



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 11 janvier 2013

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Projet de décret</i>	4
<i>Installation d'une nouvelle députée</i>	4
<i>Présidence de groupe</i>	4
<i>Commissions – Modifications</i>	4
<i>Question écrite</i>	4
<i>Approbation par la tutelle</i>	4
<i>Hommage funèbre</i>	4
<i>Arrêtés de réallocation</i>	5
<i>Anniversaire royal</i>	5
<i>Notifications</i>	5

Interpellations

- *La création de places d'accueil de la petite enfance*
de M. Alain Maron
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 5
(Orateurs: M. Alain Maron, Mme Cécile Jodogne, Mme Caroline Désir, M. Joël Riguelle
et M. Charles Picqué, ministre)
- *Les conséquences pour la Région bruxelloise de l'adoption du nouveau Code de nationalité*
de M. Vincent Lurquin
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 9
(Orateurs: M. Vincent Lurquin et M. Charles Picqué, ministre)
- *Le rapport d'évaluation 2011 du Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs)*
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 11
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron et M. Charles Picqué, ministre)
- *L'action du Collège pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées
aux événements culturels et sportifs*
de M. Hervé Doyen
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture et du Sport..... 13
(Orateurs: M. Hervé Doyen, Mme Dominique Braeckman et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les femmes dans le sport et, en particulier, le programme Sport au féminin*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rachid Madrane, ministre en charge du Sport..... 16
(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin, M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les synergies entre les opérateurs Actiris et Bruxelles Formation*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 18
(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, Mme Nadia El Yousfi, M. Hamza Fassi-Fihri
et M. Rachid Madrane, ministre)
- *L'habitat communautaire*
de M. Michel Colson
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 21
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Magali Plovie et M. Rachid Madrane, ministre)
- *L'aide alimentaire octroyée par la Commission européenne et ses conséquences
pour les structures actives dans l'aide aux démunis*
de Mme Olivia P'tito
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 23
(Orateurs: Mme Olivia P'tito, M. Michel Colson, Mme Anne Herscovici et M. Rachid Madrane, ministre)

- *Le projet de transfert d'une partie de l'Enseignement de la VGC à un autre pouvoir organisateur et aux conséquences budgétaires y afférentes*

de M. Eric Tomas

à M. Christos Doukeridis, ministre-président en charge du Budget et de l'Enseignement..... 26

(Orateurs: M. Eric Tomas et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

Questions orales

- *Les actions « Fritkot Festival » et « Bubbles in Brussels »*

de M. Bertin Mampaka Mankamba

à M. Christos Doukeridis, ministre-président en charge du Tourisme..... 28

(Orateurs: M. Bertin Mampaka Mankamba et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

- *La lutte contre le SIDA*

de M. Jacques Morel

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé

et à M. Rachid Madrane, ministre de l'Action sociale et de la Famille

et question orale jointe

La sensibilisation des sourds aux risques du SIDA

de Mme Gisèle Mandaila

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé..... 29

(Orateurs: M. Jacques Morel, Mme Gisèle Mandaila et M. Madrane, ministre)

- *Les subsides octroyés à l'asbl SOS Viol (question orale retirée par son auteure)*

de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé

et

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 32

- *L'accord de coopération avec la Flandre pour la libre circulation des personnes en situation de handicap*

de Mme Caroline Persoons

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 32

(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Rachid Madrane, ministre)

- *Les avancées du projet « Plan culturel »*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 33

(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane, ministre)

- *La situation de Pierre de Lune*

de M. Hamza Fassi-Fihri

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 34

(Orateurs: M. Hamza Fassi-Fihri et M. Rachid Madrane, ministre)

Clôture..... 35

Annexes..... 36

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h29.

*M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 14 décembre 2012
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Anne Dirix, pour raisons de santé.
- M. Jacques Brotchi, M. Serge de Patoul, M. Bea Diallo, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Viviane Teitelbaum.
- M. le ministre Benoît Cerexhe.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 7 janvier 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 11 janvier 2013.

Avec l'accord unanime des groupes politiques, cet ordre du jour a été modifié pour y intégrer une interpellation de M. Eric Tomas adressée à M. Christos Doukeridis. L'ordre du jour modifié vous a été envoyé par courriel le mercredi 9 janvier 2013. Nous vous présentons toutes nos excuses pour ce changement dû à un problème informatique.

Je vous informe que Mme Viviane Teitelbaum a retiré sa question orale consacrée à l'asbl SOS Viol.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, cet ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

Mme la Présidente.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau un projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française (Cocof) et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle [78 (2012-2013) n° 1].

Ce projet sera examiné par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DÉPUTÉE

Mme la Présidente.- Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informée de ce que Mme Magali Plovie a prêté serment en date du 20 décembre 2012. Elle remplace, au sein du groupe Ecolo, M. Vincent Vanhalewyn, démissionnaire.

En mon nom personnel et au nom de l'Assemblée, nous lui souhaitons la bienvenue.

PRÉSIDENCE DE GROUPE

Mme la Présidente.- Par courrier du 9 janvier 2013, le groupe MR m'a informée de ce que M. Gaëtan Van Goidsenhoven devient président de groupe en lieu et place de Mme Françoise Schepmans.

(Applaudissements)

COMMISSIONS – MODIFICATIONS

Mme la Présidente.- Par ailleurs, les changements suivants seront effectués au sein des différentes commissions :

- en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, Mme Magali Plovie remplacera M. Vincent Vanhalewyn en tant que membre suppléante ;
- en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, M. Arnaud Pinxteren devient membre suppléant en lieu et place de M. Vincent Vanhalewyn et Mme Magali Plovie devient membre effective en lieu et place de M. Arnaud Pinxteren ;
- en commission de la Santé, Mme Dominique Braeckman devient membre suppléante en lieu et place de M. Vincent Vanhalewyn et Mme Magali Plovie devient membre effective en lieu et place de Mme Dominique Braeckman ;
- en commission des Affaires sociales, M. Ahmed Mouhssin remplace M. Vincent Lurquin en tant que membre effectif.

Pas d'observation ? *(Non)*

Il en sera donc ainsi.

QUESTION ÉCRITE

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Viviane Teitelbaum à M. Benoît Cerexhe.

APPROBATION PAR LA TUTELLE

Mme la Présidente.- Par lettre du 14 décembre 2012, Mme Fadila Laanan, ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française m'a informée de l'approbation des règlements ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2012, ainsi que des règlements contenant le budget des voies et moyens et le budget des dépenses pour l'année 2013.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la Présidente.- Je rends hommage à feu M. Ferdel Schröder, président du Parlement de la Communauté germanophone. Ses obsèques ont eu lieu hier.

Il s'agissait d'un homme à la fois de convictions très fortes et d'une chaleur humaine rarement égalée.

Il était membre du Parlement de la Communauté germanophone depuis 1999 et exerçait, depuis le 1er février 2010, les fonctions de président de ce Parlement.

Par ailleurs, il a également été conseiller communal à Verviers de 1988 à 2010 et échevin de cette même commune de 1994 à 2000.

Psychologue de formation, Ferdel Schröder était un homme reconnu pour son sens de l'écoute. Il a, en outre, été président du Centre PMS de la Communauté germanophone de 1971 jusqu'à son décès.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

M. le Greffier, Bruno Vanleemputten, et moi-même avons assisté aux obsèques au nom du Parlement francophone bruxellois.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier des 18 et 21 décembre 2012, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, des arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRE ROYAL

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'adresserai mes félicitations à la Princesse Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

DE M. ALAIN MARON

À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Lors des débats budgétaires, nous avons déjà eu l'occasion d'avoir des échanges relatifs à la politique de la petite enfance, et plus particulièrement à la création de nouvelles places d'accueil, au « Plan crèches » régional et à celui de la Cocof.

À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, la Région a été contrainte d'arrêter son financement direct aux autorités locales pour la création d'infrastructures d'accueil de la petite enfance. Elle va néanmoins continuer à soutenir la création de places d'accueil via la politique de rénovation urbaine, les systèmes de prêts irrécouvrables et les emplois d'agents contractuels subventionnés (ACS).

La Région ne renonce donc pas à soutenir l'accueil de la petite enfance, néanmoins l'ancienne ligne budgétaire n'est plus possible. C'est pourquoi un transfert budgétaire a été effectué de la Région vers les commissions communautaires, afin que celles-ci agissent en lieu et place de la Région pour financer les infrastructures créées par les communes.

C'est ainsi que 9,6 millions d'euros ont été transférés pour 2012 et 2013 de la Région vers la Cocof. Ces transferts s'effectueront ensuite à un rythme de 4,8 millions d'euros par an.

Vu les montants considérables et les enjeux, cela oblige la Cocof à se doter de son propre « Plan crèches ». C'est d'ailleurs ce que vous avez annoncé, en édictant un certain nombre de balises et de critères que la Cocof utilisera pour financer les communes.

Le nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour 2013-2018 devrait être achevé sous peu, avec une nouvelle programmation en termes d'accueil de la petite enfance. Avec le « Plan crèches » régional, les communes pouvaient jouer sur les deux tableaux et tenter d'obtenir un agrément, soit de l'une, soit de l'autre Communauté. Les infrastructures créées étaient en effet asexuées sur le plan linguistique. Dorénavant, avec le « Plan crèches » de la Cocof et celui de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC), les briques auront dès le départ une appartenance, et donc une couleur linguistique bien définie.

Dès la conception du projet, on saura si on y accueillera des petits francophones, ou supposés francophones, ou des petits néerlandophones, ou supposés néerlandophones. Il est crucial que les programmations de la Cocof et de la Communauté française concordent et soient cohérentes. Sinon le risque sera de se retrouver soit avec du financement pour du personnel et du fonctionnement et pas de briques, soit avec des infrastructures, mais pas de personnel et ni budget de fonctionnement. C'est ce qu'il faut éviter à tout prix. Je sais que vous en êtes bien conscient.

La programmation de la Communauté française et l'octroi des subventions en Communauté française sont liés aux emplois régionaux, puisqu'une sorte de cofinancement est prévue au niveau de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. S'il n'y a pas d'emplois régionaux, il n'y a pas non plus de subvention de la Communauté française pour le fonctionnement et les emplois.

Il y a donc lieu d'articuler non seulement la programmation de la Cocof, celle de la Communauté française, mais en plus celle des agents contractuels subventionnés (ACS) régionaux. C'était déjà complexe avant, et cela le sera encore un peu plus à l'avenir, puisqu'on a perdu une certaine marge de manœuvre au niveau des autorités locales et qu'il va falloir, encore plus qu'avant, serrer les boulons.

Quelle est, de votre point de vue, la meilleure manière de serrer les boulons et d'essayer d'éviter les écueils que j'ai cités ? Comment faire pour que les programmations de ces trois niveaux de pouvoir soient bel et bien coordonnées ?

Il faudrait aussi se concerter avec la VGC, puisqu'un des aspects cruciaux dans la programmation et la détermination des investissements est le taux de couverture. Pour bien faire, il devrait s'agir du taux de couverture de l'ensemble des infrastructures d'accueil, y compris les infrastructures flamandes. Imaginez une commune dont la moitié du taux de couverture serait assurée par le dispositif néerlandophone : on ne peut pas faire comme s'il n'existait pas !

J'imagine qu'on tiendra au moins partiellement compte de celles qui existent déjà, mais aussi des futures infrastructures, puisque la VGC va investir et qu'elle reçoit de l'argent de la Région dans ce but. Pour bien faire, il y aura lieu de se coordonner avec la VGC.

Quel est le lieu de concertation entre ces différents niveaux de pouvoir ? Où vous parlez-vous ? Le groupe de travail relatif à la petite enfance de la Conférence interministérielle (CIM) social-santé est-il actif et travaille-t-il sur ces questions ? Dans l'affirmative, comment et avec qui ?

Par ailleurs, les groupes de travail créés entre la Communauté française et la Cocof fonctionnent-ils ? Y avez-vous des échanges de vues au sujet de la programmation de l'ONE ? Les administrations se parlent-elles ? L'administration de la Cocof, qui va hériter de cette problématique, dialogue-t-elle avec l'ONE ?

J'en viens à présent au décret de la Cocof que vous avez annoncé. Il existe déjà un dispositif et des subventions de la Cocof permettant de soutenir la petite enfance. Dès lors, pourquoi envisagez-vous un décret ? Pouvez-vous nous expliquer, plus précisément que lors du débat budgétaire, les avantages d'un décret par rapport à une situation transitoire durant laquelle le dispositif actuel aurait pu être maintenu, permettant ainsi de disposer d'un délai supplémentaire pour élaborer ce décret.

Nous sommes évidemment inquiets face aux échéances. Vous avez annoncé le lancement d'un appel à projets pour le mois de juin de cette année, soit dans cinq mois. À ce moment, nous serons censés disposer d'un décret, d'une programmation et des arrêtés d'application, alors que l'appel à projets doit être envoyé dans les communes et que les délais sont donc très serrés.

Pourquoi un décret et quel sera son contenu ? Nous partageons votre souci de cibler et de privilégier les zones où le taux de couverture est actuellement le plus faible et celles qui subissent le plus les effets du boom démographique. Il est en effet logique d'affecter prioritairement les moyens dans ces zones et j'imagine que cette volonté sera traduite dans le décret. Elle aurait cependant pu également se concrétiser sans décret. Quels sont les autres aspects de ce décret et selon quel échéancier comptez-vous le mettre en œuvre ?

Je me permets de vous poser ces questions, car nous sommes quelque peu inquiets. Vous héritez, ici comme à la Région, d'une situation que vous n'avez pas souhaitée, puisque vous n'êtes évidemment pas responsable de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Vous l'avez d'ailleurs stigmatisé et vilipendé, de même que ceux qui ont été en justice dans le but de casser ce dispositif régional.

Je ne vous jette donc pas la pierre, mais nous doutons néanmoins de la capacité de la Cocof à reprendre, à brève échéance, l'action entamée par la Région. Il faut que l'arrêt de la Cour constitutionnelle ait le moins d'impact possible à court terme et qu'il ne provoque pas de retard dans la création de places pour la petite enfance.

J'espère que vos réponses me rassureront sur ces divers points.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne (FDF).- Je ne reviendrai pas sur le contexte de ce dossier, que vient de rappeler M. Maron. Je relèverai cependant deux points : la nécessaire diversité des structures d'accueil et le financement du fonctionnement des crèches par l'ONE.

La diversité des structures d'accueil se justifie par l'évolution constante des besoins des parents. Les emplois à temps partiel, de plus en plus fréquents, figurent parmi les situations qui motivent de tels changements. La multiplication de ce type de besoins exige davantage de souplesse de la part des structures d'accueil et la mise en place d'accueils alternatifs.

Des projets pilotes sont en cours ou en préparation : haltes accueil, maisons communales de l'enfance, co-accueillantes. Chacune de ces formules présente un statut différent vis-à-vis de l'ONE. Les haltes accueil ne sont pas subventionnées par l'ONE. Les maisons communales de l'enfance peuvent l'être en cas de programmation. Des études ont montré que le système des co-accueillantes était plus onéreux que les crèches et n'améliorait pas le statut des acteurs. Cette dernière formule ne devrait donc pas être pérennisée.

Le décret devrait donc encourager la création de structures qui combinent une crèche traditionnelle avec une halte accueil ou une maison communale de l'enfance. En tout cas, il devrait rendre l'octroi des subsides à l'accueil de la petite enfance assez abordable pour intégrer les communes soucieuses d'une plus grande souplesse dans l'accueil. Je songe à celles qui, dans le cadre d'un contrat de quartier, par exemple, ouvrent une crèche classique parallèlement à une halte accueil.

Cette démarche permet de rationaliser les investissements, puisqu'une série d'équipements peuvent être mis en commun par les deux structures. Cet élément devrait être pris en compte dans le décret.

J'en viens au financement du fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance. Ce secteur est prioritaire pour le financement des postes ACS régionaux, mais lesdits postes restent liés à la programmation de l'ONE. Ils dépendent donc fortement des décisions de la Communauté française. Or, depuis 2009, l'ONE n'a plus lancé de programmation pour les crèches. Plusieurs crèches, pourtant programmées dans des contrats de quartier, n'existent toujours pas pour l'ONE.

Rien que pour la commune de Schaerbeek, trois crèches prévues n'ont toujours pas la certitude d'être reprises dans une programmation de l'ONE. Je ne doute pas qu'il en aille de même pour tous les contrats de quartier postérieurs à 2009, puisque ces programmations n'ont plus eu lieu. Nous devons garder à l'esprit qu'il s'agit donc d'une réelle urgence, certaines de ces crèches étant sur le point d'être construites.

A-t-on la confirmation d'un nouvel appel en 2013 de la part de l'ONE ? Maintenons-nous la liaison obligatoire entre le financement via les programmations de l'ONE et les postes ACS ? Il pourrait y avoir là un nouveau volet pour le financement des crèches, au cas où l'ONE ne pourrait ou ne voudrait pas remplir ses obligations.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Le dossier qui nous occupe est particulièrement important pour l'avenir de notre Région, qui manque de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. La problématique n'est pas neuve. Au vu des estimations pour 2020, faute de nouvelles places, le taux d'encadrement descendra rapidement sous la barre des 30%, ce qui serait parfaitement intenable pour les Bruxellois.

Bien sûr, aucune grande manifestation de parents en colère n'est jamais venue appuyer ces chiffres et donner une vision du désappointement de nombreuses familles. Celles-ci se rabattent silencieusement sur des solutions de fortune, comme les très onéreuses crèches privées ou, à défaut, l'aménagement du temps de travail, qui se fait très souvent au détriment de la carrière des femmes. Ce sont en effet elles qui, majoritairement, prennent le congé parental ou travaillent à temps partiel. Le recours aux grands-parents est une autre solution, s'ils ne travaillent plus.

Le Gouvernement de la Région bruxelloise n'est pas resté aveugle face aux réalités statistiques et ne s'est pas davantage croisé les bras après que des bâtons institutionnels aient été placés dans ses roues. Une fois de plus, une solution a été dégagée afin de permettre, via la Cocof et la VGC, que des infrastructures soient construites et nos enfants accueillis.

Je salue donc le travail, l'énergie déployée et la prise de responsabilité du ministre en la matière.

J'écouterai avec attention vos réponses aux questions de M. Maron quant au futur décret de la Cocof et à la production de places d'accueil, car c'est sur ces points que nous sommes attendus dans les prochains mois. J'aimerais néanmoins rappeler deux inquiétudes qui continuent à peser sur la politique d'accueil de la petite enfance à Bruxelles, même si elles ne relèvent pas de votre compétence propre, mais plutôt d'une coordination entre différents niveaux de pouvoir.

D'une part, le doute persiste sur les conséquences, pour les milieux d'accueil bruxellois, du décret flamand voté le 28 mars 2012. Il pose de nouvelles exigences, à la fois sur le plan de la qualité et sur le plan linguistique.

Pour diverses raisons, bon nombre de crèches francophones s'étaient initialement tournées vers Kind en Gezin. Parmi ces milieux d'accueil, certains ont simplement déclaré leur ouverture auprès de Kind en Gezin, tandis que d'autres sont agréés par cet organisme sur la base de conditions à l'époque moins contraignantes que celles de l'ONE. Il n'est donc pas du tout évident que de telles crèches puissent migrer facilement de Kind en Gezin vers l'ONE.

Le ministre Nollet avait indiqué à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il travaillait conjointement avec le cabinet du ministre Vandeurzen pour élaborer des mesures transitoires et des dispositifs permettant d'aiguiller au mieux les structures entre l'ONE et Kind en Gezin, en fonction de leur situation. Avez-vous obtenu des apaisements à ce sujet lors des dernières réunions du groupe de travail ? Sommes-nous sûrs aujourd'hui qu'aucun milieu d'accueil ne devra fermer ses portes à Bruxelles suite à cette nouvelle réglementation ? Est-on en mesure d'évaluer la charge supplémentaire qui pèsera sur les crèches francophones à Bruxelles suite aux nouvelles exigences linguistiques imposées aux parents, puisque 55% des places des milieux d'accueil agréés par Kind en Gezin seront réservées aux parents en mesure de justifier une connaissance suffisante du néerlandais ?

D'autre part, ma deuxième inquiétude rejoint celle de Mme Jodogne. De nombreuses infrastructures ayant bénéficié de subventions dans le cadre du « Plan crèches » de la Région sont ou seront prochainement prêtes à ouvrir leurs portes.

Or, actuellement, ces places ne sont pas prévues dans une programmation de l'ONE. Vu la situation, nous ne pouvons pas différer l'ouverture de crèches prêtes à démarrer leur activité. M. Maron se veut rassurant quant à la programmation 2013-2018, imminente, mais en attendant, que faisons-nous ? Avez-vous reçu un signal de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Suite aux péripéties judiciaires du « Plan crèches » et grâce au pragmatisme et au sens de la créativité du Gouvernement de la Cocof, cette dernière est aujourd'hui en charge du soutien à la politique de la petite enfance. Un montant de 9,6 millions d'euros a d'ores et déjà été dégagé dans le budget pour l'année 2013, afin d'investir de manière massive dans ce secteur.

Durant le débat budgétaire, comme d'autres, j'ai manifesté mon inquiétude quant à la bonne utilisation de ces moyens à cette fin. Nous y resterons attentifs.

Je tiens à remercier M. Maron, qui nous permet d'ouvrir le débat sur le « Plan crèches » de la Cocof et de revenir sur le soutien à la politique d'accueil de la petite enfance. Lors des débats budgétaires, une phrase du ministre-président M. Doukeridis avait particulièrement retenu mon attention : « *Le gouvernement soutiendra également des initiatives d'accueil de la petite enfance complémentaires aux crèches*

classiques et le lancement d'études et de recherches sur cette problématique en Région de Bruxelles-Capitale ».

Constatant que la couverture actuelle de la Région bruxelloise en termes d'accueil de la petite enfance est non seulement trop faible, mais aussi extrêmement monolithique, je ne peux qu'encourager le gouvernement à développer des systèmes de garde complémentaires. En effet, je ne connais que trop de situations personnelles difficiles, de familles monoparentales, de parents travaillant en horaire décalé ou en formation du soir, qui se voient écartés du système de garde classique.

Pourriez-vous nous en dire un petit peu plus à ce sujet ? Des pistes sont-elles déjà explorées ? Avez-vous donné des directives en termes de recherches, d'études et de préparation du budget ? Quelle part du budget serait consacrée à ces systèmes de garde alternatifs ?

En outre, je souhaiterais revenir sur la planification géographique du « Plan crèches ». Comme mon collègue l'a rappelé, il serait très dommageable qu'à cause d'obstacles, parfois situés à des années lumières des réalités et des besoins concrets du secteur, un retard dans l'élargissement de l'offre de places d'accueil soit à déplorer.

Vous l'aviez annoncé, l'objectif du nouveau « Plan crèches » sera de « *renforcer l'offre de places en milieux d'accueil collectif à tarification sociale, dont l'accessibilité est garantie aux parents en pratiquant le système de participation forfaitaire parentale modérée* » dans les quartiers connaissant actuellement un déficit de places.

Lors des débats budgétaires, il avait également été précisé que les communes qui n'atteignaient pas les 33% de l'objectif de Barcelone seraient prioritaires. Or, cela concerne la moitié des communes de la Région bruxelloise. C'est dire l'ampleur du problème.

Néanmoins, il me semble que diverses études et recherches concernant l'implantation géographique avaient déjà été effectuées en prévision du « Plan crèches » dans sa version régionale. Afin de ne pas perdre de temps et d'être opérationnels au plus vite, ne serait-il pas possible de les réutiliser ici ?

Il reste une interrogation fondamentale, qui a d'ailleurs été soulevée par d'autres collègues. On ne sait pas trop où la Communauté française en est dans l'élaboration d'un « Plan Cigogne 3 », voire 4 ou 5. En outre, en termes financiers, connaissant la précarité de la situation, il y a des choix budgétaires à opérer à la Communauté française. Nous avons pu le constater dans le budget de la culture, avec les petites compagnies théâtrales, mais sans doute n'est-ce pas le lieu pour en débattre. Par ailleurs, limiter le rayonnement international de certaines de nos villes de province permettrait peut-être de trouver des moyens.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre. - Nous sommes interrogés de façon récurrente sur l'évolution de notre politique en matière de petite enfance même si, historiquement, cela ne relève pas de nos compétences.

Nous avons voulu apporter des réponses à cette problématique et je crois que cette interpellation anticipe quelque peu le débat que nous aurons lorsque le projet de décret sera déposé. Je ne me dissimulerai pas derrière le principe qui veut que l'on n'interroge pas le gouvernement sur ses intentions.

Il y a longtemps que la pratique parlementaire a effacé cet usage qui, d'ailleurs, devenait une réponse assez facile de la part des ministres pour ne pas avoir à débattre de sujets aussi importants que celui qui nous occupe.

M. Maron a tout d'abord évoqué l'historique de cette problématique et j'en profite pour rappeler, une fois encore, que nous devons faire face à une évolution hallucinante de notre contentieux communautaire. Il suffit de voir comment certains ont œuvré à l'arrêt d'une politique qui répondait à des besoins élémentaires de la vie sociale.

Le gouvernement régional a pris ses responsabilités dès 2007-2008, en lançant le premier « Plan crèches ». Malgré une interruption qui ne relève pas de notre responsabilité. Nous avons augmenté les moyens consacrés à l'accueil des 0-3 ans.

Il nous faut maintenant mieux connaître les intentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et nous attendons toujours, de leur part, une prise de décision quant aux nouvelles programmations ONE. Par ailleurs, il convient d'articuler les politiques de production des crèches entre les différents niveaux de pouvoir.

J'en viens maintenant à aborder un certain nombre de questions.

À ce stade, il s'agit bien de mon avis personnel, dans la mesure où le décret n'est pas encore déposé. Nous devons nous axer sur la production de nouvelles places à tarification sociale ou modérée. Seuls les projets répondant à ces conditions devraient être sélectionnés ou du moins bénéficier d'une priorité via un appel à projets lancé vers les promoteurs publics et associatifs.

En termes d'implantation, la priorité sera en effet donnée aux projets situés dans les communes dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne régionale, et qui sont souvent celles confrontées au boom démographique. Nous disposons de statistiques produites par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) et la cartographie de l'offre existante servira évidemment d'indicateur pour la définition des zones d'implantation.

Bien sûr, il faudra tenir compte là d'un double, voire d'un triple recensement des projets : ceux émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ONE), ceux émanant de la VGC et les nôtres. C'est ce qui fait tout l'intérêt du groupe de travail, sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Comme beaucoup, je souhaite que le nouveau « Plan crèches » soit rapidement opérationnel. Cela nécessite une modification partielle du décret Infrastructures de la Cocof actuellement en vigueur. Pour ce faire, il faut agir par le biais d'un décret. C'est pour cette raison qu'un groupe de travail a été mis en place.

Il implique les services SGS Bâtiments de la Cocof et Infrastructures et Travaux subsidiés de l'Administration des pouvoirs locaux et est chargé d'élaborer le cahier spécial des charges. Ce dernier a déjà fait l'objet d'une première rédaction et j'espère pouvoir soumettre le projet de décret en première lecture, si tout va bien, à la fin du mois de mars.

Pourquoi agir par décret ? Parce qu'actuellement, la réglementation doit être modifiée. En effet, la réglementation actuelle donne la priorité aux travaux de sécurisation et de mise aux normes des milieux d'accueil. Or, cet ordre de priorité doit être modifié, car nous devons désormais privilégier les projets de création de nouvelles places via des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation ou d'extension des milieux d'accueil existants.

Évidemment, cela ne signifie pas que nous allons abandonner le soutien de projets de mise aux normes ou de sécurisation de structures existantes.

Je propose que le nouveau décret soit accompagné de deux arrêtés d'application. Le premier concernera les procédures actuellement prévues pour l'octroi de subsides visant des réparations, la mise en conformité et la sécurisation des

équipements. Le second sera consacré aux modalités techniques pour le soutien à la création de nouvelles places via le lancement d'un appel à projets annuel.

Nous aurons, de cette façon deux arrêtés.

Il va de soi que les moyens du nouveau « Plan crèches » de la Cocof pourront être cumulés avec le financement d'autres programmes visant la production de nouvelles places d'accueil, comme la rénovation urbaine. Il est évident que le spectre d'éligibilité des projets doit être large et pragmatique, je pense notamment aux crèches des contrats de quartier.

Il est primordial de rester attentif aux conséquences du nouveau décret flamand, dont les arrêtés d'application ne sont pas encore connus. Nous devons, me semble-t-il, anticiper le fait que certains milieux d'accueil qui perdraient leur reconnaissance par Kind en Gezin devront faire l'objet d'un suivi attentif.

J'ai d'ailleurs posé la question au ministre compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'envisager la possibilité de créer un mécanisme de reconnaissance par un système de vases communicants (Kind en Gezin et ONE), mais c'est loin d'être simple. Des mesures spécifiques seront intégrées dans le nouveau décret Cocof afin d'éviter de perdre des places d'accueil.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'abandonner des mécanismes, des infrastructures, une expertise, des capacités de gestion, alors que nos besoins sont grandissants.

Vous soulignez, dans vos interventions, la nécessité d'une coordination avec les pouvoirs organisateurs en matière de petite enfance et vous avez raison. Je vous avoue mon inquiétude quant à l'absence de programmation de l'ONE depuis 2010. Le dernier « Plan Cigogne » datant de 2008, nous avons demandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accélérer la mise en place du groupe de travail en charge de la petite enfance qui a pour mission de concrétiser une nouvelle programmation ONE dès 2013.

La volonté politique est bien présente, mais il est nécessaire aujourd'hui qu'elle se traduise par une pression sur l'ONE pour que celle-ci manifeste un peu plus d'ouverture et de motivation quant à la manière de répondre aux problèmes spécifiques qui se posent à Bruxelles.

Restons optimistes, espérons que tout cela puisse se concrétiser dans un bon esprit coopératif avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le « Plan crèches » régional 2007-2011 prévoit, à l'horizon 2015, la création de 1.934 places de crèches, dont 1.548 places ONE. Or, 1.141 places ne sont actuellement pas reprises dans une programmation de l'ONE. Cela signifie que nous aurons des crèches ouvertes, peut-être sur fonds propres, qui ne pourront pas prétendre à des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est inacceptable, et cela fait des mois que nous demandons à la Fédération Wallonie-Bruxelles de revoir la réglementation afin de permettre dès aujourd'hui l'ouverture de ces places, sans hypothéquer leurs chances de bénéficier à terme de subsides de cette institution. Il faut qu'une décision soit prise dans ce dossier pour le prochain gouvernement conjoint, qui aura lieu dans les prochaines semaines.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne prend pas ses responsabilités, nous devons en tirer nos conclusions et nous envisagerons alors de décider directement, au niveau du gouvernement régional, la répartition des postes ACS destinés à l'encadrement des places nouvellement créées. Ce dossier est un fameux test de la capacité coopérative à l'intérieur de l'espace francophone.

Mme Jodogne a surtout souligné l'intérêt des initiatives dans ce secteur, et je l'en remercie. C'est évidemment pour suppléer aux carences d'un autre niveau de pouvoir, il faut le

rappeler. J'espère que nous allons pouvoir nous en sortir dans un climat de collaboration efficace et fructueux, en mettant en place les outils, dont ce nouveau décret, qui vous parviendra dans les délais susmentionnés.

Monsieur Riguelle, nous avons le matériel statistique, mais il doit être examiné en regard de ce qui va nous parvenir de la programmation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de celle de la VGC également. Il faudra jouer sur une triangulaire, c'est-à-dire une coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la VGC et la Cocof. Je pense que nous avançons dans ce dossier de manière telle que nous ne serons pas en retard par rapport à un timing normal, eu égard aux terribles conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

J'en profite pour dire, dans cette assemblée exclusivement francophone, que les néerlandophones de Bruxelles, qui ont permis de sauver le « Plan crèches » à travers l'outil de la dotation régionale à la Cocof et la VGC, ont joué le jeu et ont confirmé, une fois de plus, que nous étions capables de dépasser les clivages communautaires à Bruxelles en faisant preuve d'imagination.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Je vous remercie pour vos réponses complètes.

J'entends une meilleure concordance des programmations Cocof et Communauté française par un gouvernement conjoint ; votre souhait de tenir compte des activités néerlandophones à Bruxelles ; l'utilité d'un nouveau décret, vu que l'ancien ne permettait pas la création d'infrastructures nouvelles et, enfin, un timing serré pour présenter au gouvernement un décret avant Pâques.

Il a aussi été question de l'impact des modifications législatives du côté néerlandophone, dont le transfert de places d'accueil. En fait, la plupart des structures resteront agréées par Kind en Gezin, parfois après une légère adaptation ; d'autres se verront transférées. Les comptes sont étudiés et diverses solutions envisagées. Mais le plus inquiétant résidera dans la manière dont ces structures seront gérées. Les responsables néerlandophones envisagent de se doter d'une forme de Rolls Royce pour les inscriptions et l'information. En effet, les procédures d'inscription pour la Petite enfance seront centralisées géographiquement pour les dispositifs tant publics que privés.

Or, du côté francophone, il n'existe pas grand-chose : chaque crèche dispose d'un règlement prévoyant les modalités d'inscription, c'est tout. Certaines communes ont organisé des inscriptions centralisées, mais d'autres pas. À ma connaissance, personne ne fournit d'information sur les dispositifs privés, y compris l'associatif, sauf s'il est lié à la commune. Une réflexion est-elle ou sera-t-elle lancée quant à l'information et aux inscriptions ?

Il me semble inconcevable que des parents désireux d'inscrire leur enfant dans une crèche francophone doivent frapper à 20 portes différentes, alors qu'un seul endroit est prévu pour tout renseignement concernant les crèches néerlandophones. Si les néerlandophones parviennent à ce résultat, je ne vois aucune raison à ce que nous n'y parvenions pas, même si le nombre de places n'est pas équivalent.

Un autre point concerne les alternatives. Il est intéressant de soutenir des projets alternatifs comme des haltes d'accueil, une aide accrue aux accueillantes, mais cela nécessiterait une uniformisation des modalités d'inscription et de la qualité.

Certaines haltes remplissent parfaitement leur rôle et ont signé des conventions avec des CPAS et des organismes d'insertion professionnelle ; il s'agit de soutenir ces démarches. Mais le

nouveau dispositif de la Cocof devrait mieux définir les conditions.

Un jour, il faudra se demander qui assure la gestion de la politique de la petite enfance. En effet, nous sommes entrés dans ce domaine par le biais des infrastructures mais, de plus en plus, nous nous rendons compte qu'une politique efficace en la matière va au-delà des infrastructures. Elle concerne tout autant l'emploi, la formation du personnel, la centralisation des informations, etc.

Nous pourrions reprendre le fil de ce débat à la lumière des discussions relatives au décret et de son dépôt. Il n'en reste pas moins vrai que vos réflexions conduisent à se demander « qui fait quoi ? », « qui incite qui à faire quoi ? », « qui fournit les outils et les moyens afin de mener à bien la centralisation ? », etc.

Je ne pourrai donc pas cacher à cet auditoire que nous progressons doucement vers l'idée d'une responsabilité croissante de nos institutions régionales, que ce soit la Région ou la Cocof, dans la gestion de la politique de la petite enfance. Cela implique bien sûr d'autres secteurs que l'action sociale, puisque la politique de la petite enfance fait partie du champ plus large de l'accompagnement social.

Pour ma part, j'avais pensé au début que nous nous limiterions aux infrastructures et aux ACS. Cependant, nous nous rendons compte que, si nous voulons être efficaces et que d'autres ne le font pas, nous allons devoir pallier certaines carences, y compris dans le domaine de l'information.

Nous y reviendrons lors du débat portant sur le décret.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

Je souhaite la bienvenue à Mme Magali Plovie (*qui entre dans l'hémicycle*).

(Applaudissements sur tous les bancs)

LES CONSÉQUENCES POUR LA RÉGION BRUXELLOISE DE L'ADOPTION DU NOUVEAU CODE DE NATIONALITÉ

DE M. VINCENT LURQUIN

À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo). - L'octroi de la nationalité belge est, par essence, une compétence fédérale. Toutefois, l'entrée en vigueur du nouveau Code de nationalité aura, à coup sûr, des répercussions au niveau de notre Région. Je ne reviendrai pas sur les critiques que nous avons émises sur un texte qui a réussi le difficile pari de transformer la nationalité, non en un instrument d'intégration, mais bien en un refuge de bon nombre de discriminations.

Étant donné que vous êtes également ministre de la cohésion sociale, je prendrai un exemple pour illustrer la philosophie de ce nouveau code : l'acquisition de la nationalité par ceux qui ne peuvent emprunter la voie de la déclaration, mais qui adressent leur demande directement à la Chambre des représentants. Comme le précise l'article 19 § 1 du nouveau code, il leur faudra témoigner de mérites exceptionnels dans les domaines scientifique, sportif ou socioculturel et, de ce fait, prouver qu'ils apportent une contribution particulière au rayonnement international de la Belgique. Vous verrez se profiler l'ombre d'un acteur franco-russe célèbre !

Ne soyons pas hypocrite : si celui-ci peut introduire une demande de naturalisation, c'est d'abord parce que le gouvernement fédéral vient de promulguer un nouveau Code de nationalité qui le permet !

L'une des questions qui se pose est de savoir ce que l'on peut dire à tous les autres. Que peut-on dire à ces parents qui n'ont pas foulé le tapis rouge du festival de Cannes, mais qui vivent dans l'inquiétude que leur enfant ne décroche pas de diplôme ou ne trouve pas d'emploi ? Nous pourrions leur dire de chausser leurs crampons et de faire du sport ! Pas du sport dans les cours de récréation, ni du sport permettant de mieux vivre ensemble ou encore du sport au boulodrome Charles Picqué.

En effet, cela ne constituerait pas, selon moi, une condition d'obtention de la naturalisation. Non, je veux parler d'un sport de compétition puisque, comme le mentionne le texte, les mérites exceptionnels nécessitent de satisfaire aux critères du Comité olympique international belge (COIB) pour un championnat d'Europe, du Monde ou pour les Jeux olympiques. Le Baron de Coubertin peut aller se rhabiller !

L'important ce n'est pas de participer, mais de gagner ! Si vous n'êtes pas sportif, il vous suffit d'avoir un doctorat ou d'être récompensé sur la scène internationale pour vos mérites culturels et sociétaux. Telle est la philosophie de ce nouveau Code de nationalité, voté par la majorité fédérale. Certes, cela ne dépend pas de nos compétences, même si - et cela devient visiblement une habitude - la décision se prend au niveau fédéral et que c'est à nous que revient d'en assumer les conséquences sociales.

(Rumeurs)

C'est grâce à ce nouveau code belge qu'ils quittent leur pays pour venir ici. Ce n'est pas encore indiqué textuellement, mais je sais que certains, dans la salle, se sont abstenus par rapport à ce Code de nationalité. Pour en revenir à nos compétences régionales, les nouvelles conditions mises à l'acquisition de la nationalité touchent directement la compétence régionale.

Voici ce qu'en disent Mmes Delphine De Jonghe et Marie Doutrepoint, assistantes aux Facultés Saint-Louis : « Une certitude, il faudra une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. Car si la nationalité est une affaire fédérale, les politiques d'accueil et d'intégration des immigrés relèvent des entités fédérées. Le système d'acquisition de la nationalité belge ne pourra dès lors fonctionner que si ces instances travaillent ensemble ». De fait, le candidat à la nationalité devra prouver, outre la connaissance d'une des langues nationales et sa présence légale de cinq ans sur le territoire, son intégration sociale et économique : un diplôme, une formation professionnelle d'au moins 400 heures ou 468 jours de travail durant les cinq ans qui précèdent l'introduction de la demande de naturalisation et le suivi d'un parcours d'intégration.

C'est là que se situe le fond de mon intervention, au croisement des compétences régionales et fédérales. Dans son avis sur la proposition de loi, le Conseil d'État ne s'y est pas trompé : « *La question se pose de savoir si le régime de preuve proposé, qui autorise seulement trois modes de preuve - et dont l'un, dans l'état actuel de la législation, n'est de surcroît ouvert qu'aux demandeurs qui ressortissent à la Communauté flamande - est compatible avec le principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination. Il est en effet ainsi créé une différence de traitement entre des catégories d'étrangers suivant les possibilités dont ils disposent pour prouver leur intégration sociale* ».

Si le Conseil d'État ne s'est finalement pas opposé à l'entrée en vigueur de ce code, c'est parce qu'il considère que tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise, ces parcours d'intégration sont sur le point d'être mis en œuvre.

Mais quels parcours le Conseil d'État vise-t-il ? S'agit-il des nôtres, dont on a tant parlé et qui sont réservés aux primo-arrivants ? Si tel était le cas, la confusion serait grave, car le primo-arrivant est défini comme celui dont le séjour légal est

de trois ans au plus, alors que pour les candidats à la naturalisation, ce séjour doit être, au minimum, de cinq ans. Comment appliquer un Code de nationalité à ceux qui rempliraient toutes les conditions pour introduire leur demande, à l'exception des 468 jours de travail ou des 400 heures de formation professionnelle ? Ils sont nombreux et ils ont le droit d'opter pour cette troisième voie qu'est le parcours d'intégration, si ce n'est que ce dernier n'existe pas.

Avez-vous eu des contacts avec les autorités fédérales concernant l'implantation de ces parcours d'intégration en Région bruxelloise ? Ceux-ci sont-ils du même ordre que le parcours d'intégration des primo-arrivants, comme cela est sous-entendu dans les travaux préparatoires de la loi ? Qu'en est-il de l'aspect budgétaire ? Comment va-t-on opérer la répartition des budgets entre les autorités fédérales et régionales ?

Le parcours d'intégration des primo-arrivants se différencie tant par son public que par ses objectifs. Avez-vous eu des contacts avec les associations en vue d'assurer la complémentarité de ces deux parcours d'intégration ? La mise en place du parcours d'intégration est une condition d'application du nouveau Code de nationalité.

Il y a urgence, et je me demande si nous ne courons pas le risque que notre parcours d'intégration des primo-arrivants soit reporté. Enfin, un accord de coopération entre entités fédérale et fédérées est-il en préparation ? Un tel accord permettrait peut-être d'éviter ces discriminations non objectives visées par le Conseil d'État entre les différentes Régions et Communautés.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre. - Nous n'allons pas nous livrer ici à un débat portant sur des compétences qui ne nous appartiennent pas et qui a déjà eu lieu au niveau fédéral sur le nouveau Code de la nationalité.

Nous avons déjà largement débattu de la pertinence de cette réforme. Ce qui est certain, c'est qu'il était impératif de modifier la procédure d'adoption de la nationalité.

La question de l'obligation du suivi d'un parcours d'intégration concerne, elle, directement nos compétences.

Si une réforme du Code de la nationalité s'imposait, on ne peut que déplorer l'absence de concertation entre le niveau fédéral et les entités fédérées pour examiner comment appliquer les dispositions prévues dans la loi sur le Code de la nationalité avant l'entrée en vigueur de celle-ci au 1er janvier de cette année. Certains sous-entendent que le pouvoir fédéral éviterait d'impliquer les entités fédérées à ce type de concertation de peur que celles-ci réclament des moyens supplémentaires pour appliquer les modifications. C'est une hypothèse.

Il me semble évident que, lorsqu'une mission est confiée par le pouvoir fédéral à une entité fédérée, les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence soient également transférés vers ce niveau de pouvoir.

Il est dommage que le dispositif d'attestation de suivi de parcours d'intégration ait été élaboré sans que les entités fédérées aient été concertées.

Le Conseil d'État, dans son avis rendu à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif au Code de la nationalité, souligne l'existence d'une différence de traitement entre catégories d'étrangers par le fait qu'il existe en Flandre un parcours d'intégration sociale, et que ce n'est actuellement pas encore le cas en Région bruxelloise, ni en Région wallonne.

Vous savez que j'ai déposé un projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants à la Cocof. Le texte est actuellement soumis pour avis au Conseil consultatif.

Il va de soi que le suivi d'un parcours d'intégration, tel qu'il est prévu notamment par la Cocof, devrait être pris en considération dans l'examen des conditions d'accès à la nationalité et figurer parmi les critères d'obtention de celle-ci.

Alors que notre pays souffre depuis 30 ans d'un manque de moyens au niveau de l'accompagnement de l'immigration, il serait totalement absurde de mettre en place un dispositif d'accès à la nationalité sans prendre ce parcours d'intégration en compte.

Les éléments essentiels du projet de décret sont les suivants :

Chaque primo-arrivant répondant à la définition du public cible sera invité à se présenter dans un bureau d'accueil.

Il s'y verra proposer un parcours en deux volets : le premier volet sera consacré à l'établissement d'un bilan social et d'un bilan linguistique. Il comprendra en plus un volet informatif sur les droits et devoirs de chaque personne résidant dans la Région.

Ce volet du parcours d'accueil se déroulera dans la langue du primo-arrivant ou dans une langue qu'il comprend. La présence d'interprète sera également possible.

En fonction du bilan social et linguistique, le primo-arrivant se verra éventuellement proposer un deuxième volet, sous la forme d'une convention répondant à ses besoins ou demandes en matière de formation linguistique ou de citoyenneté, d'insertion socioprofessionnelle et d'accompagnement social.

Une personne ayant suivi un parcours d'intégration de ce type aura, selon nous, fait la preuve d'une volonté suffisante pour considérer qu'il a satisfait l'une des conditions requises lors de l'examen de sa demande de nationalité.

Rappelons que le Collège s'est prononcé pour que le premier volet, consacré à l'établissement d'un bilan social et linguistique, puisse être obligatoire et que la formation linguistique du second volet soit, si nécessaire, rendue obligatoire.

Il appartient à la Commission communautaire commune (Cocom) d'établir les modalités de cette obligation. Je m'attends d'ailleurs à un débat sur le caractère obligatoire.

Si nous avons un parcours d'intégration suivi par une personne, nous pourrions considérer que nous participons au dispositif qui ouvre l'accès à la nationalité. L'accès à la nationalité est toutefois soumis à d'autres conditions.

Pour en revenir aux éléments du parcours d'accueil proprement dit, et à la manière d'articuler le parcours d'intégration à la procédure de nationalité, à chacune des deux étapes le primo-arrivant se verra délivrer une attestation.

Concernant ce dossier sur le parcours d'accueil, nous avons travaillé dès le début en concertation avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous aborderons ce point dans le cadre d'un prochain gouvernement conjoint interfrancophone car, du côté wallon, il subsiste quelques divergences de vues. Le parcours d'accueil devrait être opérationnel prochainement et nous mettons tout en oeuvre pour que celui-ci soit effectif.

Nous envisageons une discussion sur le dossier en comité de concertation avec le niveau fédéral et les autres entités afin de déterminer comment le candidat pourra faire usage de cette attestation lors de l'introduction du dossier d'accès à la nationalité belge.

Si le gouvernement fédéral estime que le parcours d'accueil effectué est valide en ce qui concerne la procédure d'accès à

la nationalité et que celui-ci donne lieu à une attestation, c'est une bonne chose. S'il décide en revanche d'imposer des exigences supérieures, il lui reviendra de prendre ses responsabilités et à en libérer les entités fédérées. Il ne faudrait pas que les Régions relaient les exigences du fédéral au travers de leurs moyens si celui-ci estime que le parcours d'accueil doit être renforcé.

Si nous parvenons à délivrer des attestations sur un parcours d'accueil étoffé comme nous en avons l'intention, le fédéral devra dès lors accepter que cette attestation soit une composante du dossier de demande de nationalité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo). - Vous avez parlé de situation délirante. Je ne peux pour ma part m'empêcher de dire qu'il y a un problème. Ce nouveau Code de nationalité a été conçu avec une nécessaire composante fédérée, régionale en l'occurrence, avec laquelle nous n'avons aucun contact. Ce Code de nationalité relève effectivement du pouvoir fédéral, mais il est inapplicable sans intervention de la Région. Il y a donc un problème.

Par ailleurs, le parcours d'intégration est bel et bien une condition de nationalité. C'est dans le code, sans conditionnel ! C'est effectivement une des trois conditions : c'est soit 400 heures de formation professionnelle, soit 468 jours de travail, soit un parcours d'intégration. Donc, celui qui choisit le parcours d'intégration doit pouvoir le faire. Or, il n'existe pas de parcours d'intégration à ce jour. Que va-t-il se passer avec les demandes de naturalisation qui sont introduites maintenant ?

Enfin, indépendamment du fait que le niveau fédéral craint que vous ne demandiez un appui budgétaire, il faut se dire que nous devons déjà changer la définition de ceux qui entrent en ligne de compte pour le parcours d'intégration destiné aux primo-arrivants, même si nous en avons abondamment parlé. Et qui dit changer la définition, dit aussi changer la façon dont nous appréhendons le parcours d'intégration. Réaliser un parcours d'intégration pour des personnes qui sont arrivées il y a moins de trois ans ou pour des personnes qui sont ici depuis cinq ans sont deux choses différentes.

Je sais que c'est complexe. Je crois que si nous avions eu un contact entre le niveau fédéral et les entités fédérées, nous aurions pu éviter cela. Je m'interroge sur l'applicabilité actuelle du Code de nationalité. Mais, comme vous le dites, c'est au fédéral de trouver une solution.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

LE RAPPORT D'ÉVALUATION 2011 DU CENTRE RÉGIONAL D'APPUI EN COHÉSION SOCIALE (CRACS)

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

À **M. CHARLES PICQUÉ,**
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - Le dernier rapport du Centre régional d'appui en cohésion sociale, le Cracs, a été rédigé dans la perspective d'atteindre un large public. Cependant, il s'adresse avant tout aux responsables politiques, puisque c'est le gouvernement de la Cocof qui a confié au Cracs la mission d'évaluer le décret organisant le soutien de projets dans le cadre de la politique de cohésion sociale. Le rapport a également été rédigé à l'intention des organisations sociales et de la société civile, à la fois productrices et utilisatrices des services et actions visés par la cohésion sociale.

Dans sa démarche, le récent rapport différencie son souci de mieux connaître les tensions, les questionnements, les ressources et les difficultés du secteur de la préoccupation

instrumentale, qui consisterait à avancer des propositions afin d'infléchir des situations administratives et procédurales insatisfaisantes.

Dans ses conclusions, le rapport rappelle : « À plusieurs moments clés du processus ayant abouti à la constitution des contrats de cohésion sociale, les acteurs associatifs ont exprimé leur mécontentement par rapport à la manière dont étaient prises les décisions et leurs craintes par rapport aux conséquences potentielles de ces décisions sur leur devenir ». Le rapport avance que ces craintes « ont également amené les pouvoirs publics locaux (échevins et coordinateurs) à prendre parti en faveur de leur tissu associatif local et à anticiper des réactions associatives négatives ».

Je souhaiterais vous entendre sur ces constats. Avez-vous pris des mesures visant à renforcer et à accroître la transparence et l'objectivité des pouvoirs locaux ?

En outre, le rapport rappelle la difficulté d'allier une conception distributive de la justice sociale aux remèdes dits de reconnaissance agissant sur la production des identités culturelles. Votre décision, en tant que ministre en charge de la cohésion sociale, de définir ce qui est prioritaire (avec des critères d'exclusion) et ce qui ne l'est pas a posé, selon le Cracs, « un geste de rupture par rapport à une des dimensions historiques et spécifiques » de la politique, alliant la dimension culturelle et socio-économique.

Cette démarche débouche par ailleurs sur une interrogation importante : quel serait l'avenir de ce décret si l'on tient compte du fait que « deux de ses principales priorités identifient des objectifs opérationnels qui relèvent d'autres dispositifs spécifiques (alphabétisation et soutien scolaire) » ?

Les préoccupations qui précèdent deviennent encore plus prononcées en ce qui concerne le bien-fondé du décret, dont les évaluateurs (le Cracs) estiment eux-mêmes que les doutes formulés concernant sa pertinence ne semblent plus dénués de tout fondement. Quelles réponses avez-vous réservées à ces conclusions ? Avez-vous pris acte du fait qu'il faut intégrer l'enjeu interculturel dans les prochaines priorités ?

Tenant compte de ce rapport 2011 et des précédents, avez-vous institué un suivi des recommandations du Cracs quand elles sont émises ? Quel est l'état des lieux du suivi ?

Pour terminer, je souhaiterais savoir quelles sont les spécifications de base de la mission d'évaluation du Cracs. Pour le rapport 2010, l'évaluateur avait opté pour une approche centrée davantage sur des analyses que sur des recommandations. Pour celui de 2009, le Cracs avait formulé un ensemble de recommandations qui ont eu trait à différents éléments techniques, administratifs et politiques liés au décret relatif à la cohésion sociale. Le récent rapport se penche quant à lui sur les points qui paraissent potentiellement problématiques.

Appliquée sur le long terme, la démarche d'évaluation n'est pas une étude commanditée. Elle doit garder une forme de liberté dans l'analyse et la compréhension des enjeux et rôles des multiples acteurs. Je souhaiterais savoir si vous avez demandé au Cracs, compte tenu de ce qui précède, d'assumer une certaine continuité et d'appliquer les mêmes règles (recommandations ou pas) à tous les rapports d'évaluation.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Il est vrai que les débats furent parfois vigoureux lors de la définition des priorités du programme quinquennal. C'est ce qui est également partiellement évalué par le Cracs dans son rapport.

Comme cela fut déjà demandé lors des débats budgétaires, sans doute serait-il opportun de recevoir les rapports plus tôt. En effet, le rapport dont il est question et qui a été rendu public date de 2011, et non de 2012 ! C'est donc très tardif. Il serait

souhaitable de pouvoir en disposer plus tôt, même si l'on sait qu'il doit faire l'objet de l'approbation du gouvernement avant publication.

Il est vrai qu'avec les priorités du programme quinquennal, une partie de la politique de la Cohésion sociale a été mise entre parenthèses. Il est vrai que l'on a eu parfois du mal à faire coïncider les nouvelles priorités avec les objectifs généraux du décret. Ces derniers sont extrêmement larges, puisqu'ils visent la cohésion sociale dans sa globalité, soit le sentiment d'appartenance par les différentes communautés à un même territoire, fusse-t-il local.

Sont également concernés, les mécanismes de solidarité, de co-construction culturelle, et le dialogue entre ces différentes communautés culturelles issues de l'immigration. N'oublions pas qu'au départ, ce décret, dont vous avez été l'un des instigateurs, ciblait spécifiquement les populations d'origine immigrée et leurs problèmes spécifiques.

Tout ceci a été mis quelque peu entre parenthèses, puisque l'accent est surtout mis actuellement sur le soutien scolaire pour tous les publics, sur l'apprentissage du français, qui concerne exclusivement les populations allophones, et l'accueil des primo-arrivants.

Comme l'a relevé Mme Mahinur Ozdemir, l'accueil des primo-arrivants va être transféré, au moins partiellement. Les cours de français et d'alphabétisation le seront également potentiellement. Certes, le décret sur l'accueil des primo-arrivants ne couvrira pas l'ensemble du public qui ne maîtrise pas le français.

Les questions portant sur l'avenir sont donc pertinentes. À la lecture du rapport du Cracs, comment voyez-vous l'évolution de ces politiques ? S'il s'agit désormais d'un simple subventionnement des écoles de devoirs, faut-il le faire par le biais d'un dispositif dédié à la cohésion sociale ?

Il y a indubitablement un intérêt à ce que la Cocof finance les écoles de devoirs et le soutien scolaire. Sans doute devrait-elle le faire de manière plus cohérente et concertée avec la Communauté française et ce, même si l'on sait que ce n'est pas toujours évident.

À la Communauté française, un décret existe et édicte une série de critères, tandis qu'il n'y a rien de comparable en ce qui concerne le soutien scolaire à la Cocof. On ne définit d'ailleurs presque pas cette notion. Si l'on dit que cela doit être organisé pendant un certain nombre d'heures, il n'y a aucun critère qualitatif. Ne serait-il pas opportun de créer un dispositif spécifique pour le soutien scolaire et de recréer une politique de cohésion sociale à part entière ?

Quelle est votre analyse actuelle, basée sur le rapport du Cracs ? Il ne s'agit nullement de vous interroger sur vos intentions, mais de savoir comment vous analysez le rapport du Cracs portant sur cette matière. Estimez-vous opportun, sur la base de cette analyse, de lancer une réflexion sur la reconstruction d'une véritable politique de cohésion sociale à partir de la Cocof ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre. - Nous avons déjà eu ce débat sur le spectre des actions prioritaires qui doivent être menées dans l'objectif de cohésion sociale. Je voudrais rappeler, et le Cracs le souligne dans son rapport, que nous avons été à l'écoute des acteurs de terrain en répondant, via une circulaire administrative, aux remarques qui avaient été formulées. Je pense donc que le rapport du Cracs ne peut être résumé à un inventaire des mauvais points. En effet, il relève également des choses positives.

Ne faisons pas croire que ce rapport est négatif au sujet de notre décret relatif à la cohésion sociale. Il relève notamment le fait que de nouvelles priorités ont été données à ce secteur.

Je pense qu'il fallait le faire, parce que ce secteur était marqué par des contours assez flous. Le concept de cohésion sociale, lui-même, n'est pas défini de manière très précise.

Compte tenu des moyens disponibles, j'ai voulu que nous mettions l'accent sur quelques priorités : l'accompagnement des nouveaux arrivants et l'acquisition du français. Nous avons tous été confrontés à des personnes qui ont reçu la nationalité belge et qui ne savent pas s'exprimer en français. Leurs chances d'accéder à un emploi sont nulles et leur participation à la cohésion sociale tout autant. L'interculturalité est rendue impossible ! Quand on n'a pas de moyens, il faut parer au plus pressé.

La lutte contre le retard scolaire est une autre priorité. Dans toutes les politiques que nous devons mener, il faut que l'échec scolaire soit pris en compte.

Nous avons eu un débat un peu difficile, parce que j'en ai eu assez que, sous le couvert du culturel, on fasse des choses pas très précises. On peut très bien faire du culturel via les priorités que sont le retard scolaire, l'alphabétisation et l'acquisition de la langue, ainsi que le parcours des primo-arrivants.

Je vous invite donc à être très prudents lorsque vous dites qu'il faut reconstruire la cohésion sociale et définir ce qu'est la lutte contre le retard scolaire.

La culture est aussi difficile à définir que la cohésion sociale. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la culture a aussi sa face populaire, qui vise des milieux populaires et assure ainsi l'appui d'une politique culturelle. Lorsque j'étais ministre de la culture à la Communauté française, j'ai compris le difficile équilibre entre l'aspiration vers un élitisme culturel et la promotion culturelle vers des milieux populaires, où la culture peut servir de levier à une politique de cohésion sociale et d'interculturalité.

Il y a donc lieu d'ajouter la culture dans la reconstruction et l'identification de chaque secteur, notamment aux côtés de la cohésion sociale et de la lutte contre l'échec scolaire.

Comme vous, je me demande comment atteindre l'objectif d'interculturalité. Cette question se pose davantage pour l'associatif que pour le monde culturel, qui peut faire du théâtre à travers l'alphabétisation ou le retard scolaire, par exemple.

Comment satisfait-on au moins à un objectif de la cohésion sociale : la coexistence des identités et des différences ? Nous devons approfondir la spécificité de cette difficulté.

Elle fait partie des recommandations issues des rapports du Cracs. Ces recommandations sont adressées au gouvernement. Nous sommes les décideurs politiques et le Cracs est l'évaluateur que nous désignons. Notre responsabilité politique nous commande de tenir compte de certaines de ses conclusions et d'en rejeter d'autres. Je retiendrai celle sur l'objectif d'interculturalité, qui mérite de plus amples réflexions.

Nos actions de cohésion sociale, de lutte contre le retard scolaire, pour l'alphabétisation et le parcours des primo-arrivants participent-elles à l'objectif d'interculturalité ? Il faudra peut-être évoluer dans ce sens.

Une autre recommandation du Cracs et du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) visait l'instauration d'un décret structurant le parcours d'accueil des primo-arrivants. Nous l'avons concrétisée.

Ne considérons jamais que nous sommes infaillibles ! Il est possible que nous devions mieux identifier notre manière de travailler dans le spectre très large de la cohésion sociale.

Je n'exclus donc pas que nous puissions, dans la mesure de nos moyens, demander au Cracs d'approfondir certaines

questions et de développer des études sur des problématiques spécifiques, comme par exemple l'interculturalité et la manière de la promouvoir.

Je crois que le débat n'est pas clos. En ce qui me concerne, j'ai voulu dans un premier temps réformer au bénéfice d'un certain nombre de priorités. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas accomplir d'autres choses.

Nous devons ainsi continuer à évaluer et à voir quels sont les effets du nouveau décret. Je ne suis pas opposé à des discussions concernant la manière de préciser les types d'actions favorisant l'interculturalité, afin d'évaluer si le décret sur la cohésion sociale produit des actions susceptibles de l'encourager.

Sur le plan culturel, la situation est un peu plus compliquée, car le secteur de la culture englobe de nombreux aspects. Nous aurons l'occasion de poursuivre ce débat sur la base des évaluations à venir du décret et de ses effets.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - Je vous remercie pour vos réponses. Il y a des aspects négatifs dans ce rapport. Je sais qu'il y a aussi des aspects positifs, mais nous sommes également là pour relever les zones d'ombre.

Il est vrai que nous avons, à plusieurs reprises, eu des débats sur les trois priorités que vous avez fixées et que vous assumez totalement concernant les objectifs de cohésion sociale. Le débat n'est cependant pas clos. La culture constitue aussi un facteur de cohésion sociale. Les associations peuvent aussi faire de la culture, mais vous savez que ce n'est pas suffisant pour obtenir une enveloppe budgétaire, et encore moins dans tout ce qui touche à la cohésion sociale.

Vous avez dit que l'objectif d'interculturalité méritait un approfondissement. J'espère que cela pourra aboutir à des actions concrètes dans les prochaines années.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

L'ACTION DU COLLÈGE POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

DE M. HERVÉ DOYEN

À MME EVELYNE HUYTBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DU SPORT

Mme la Présidente. - Le ministre Rachid Madrane répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH). - D'aucuns ici présents auront relevé, en cette fin novembre dans les journaux, la fameuse remarque qui aurait été lancée par un attaché de presse, apparemment importuné par une demande d'interview, à un journaliste, par ailleurs handicapé.

La phrase en question sous-entendait que le journaliste aurait dû choisir entre son métier de journaliste et son statut de personne handicapée. Nous ne connaissons probablement jamais le fin mot de cette histoire, mais l'incident nous rappelle une nouvelle fois que la stigmatisation touche tous les domaines de la vie, et que le milieu culturel n'est pas épargné par le problème.

Dans ce cas précis, nous pouvons estimer que les deux protagonistes avaient déjà un pied dans le monde de l'emploi,

de l'audiovisuel et de la culture. Or, en amont, nous pouvons constater que l'accès pur et simple à cette dernière, au sens physique du terme, n'est pas toujours chose aisée.

Nombre de manifestations culturelles et sportives en découragent encore plus d'un : il en va de la possibilité d'accéder en toute sécurité au lieu de l'événement, de se garer dans un rayon proche, de bénéficier de rampes d'accès ou de signalétiques spécifiques, de profiter pleinement du contenu de la manifestation (avoir un champ visuel libre par le biais d'un podium surélevé, bénéficier des informations par audiovision ou sous-titrage, etc.), ou encore d'avoir accès aux services (accueil, billetterie, vestiaires, sanitaires, etc.).

Au même titre que l'accès aux transports, à l'emploi et au logement, l'accès des personnes handicapées aux loisirs est un droit, une nécessité, voire un devoir moral suite à la ratification par la Belgique en 2009 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Rappelons ce que cette convention prévoit, en son article 30 :

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles : (a) aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles ; (b) aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles dans des formats accessibles ; (c) aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques, et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale ».

Il est également prévu que les États Parties doivent *« faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ; faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives ».*

Des initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux événements culturels et sportifs existent heureusement bel et bien déjà dans notre Région. Je vous citerai ainsi, dans une commune que je connais bien, le marché annuel - événement hautement folklorique - où la commune a commencé à mettre en place un service de navette pour chaises roulantes, des parkings réservés et surveillés, une aire de repos, des toilettes pour personnes handicapées, des podiums surélevés, un circuit balisé à l'attention des personnes à mobilité réduite (PMR), etc.

L'asbl Kwa a organisé en 2011 une autre initiative du type, le festival Jam in Jette, qui utilise un podium surélevé. La commune lui a prêté du matériel pour ce festival.

Cependant, il s'agit bien, comme dit précédemment, de démarches locales et d'initiatives sur fonds propres qui, faute de budget approprié, restent limitées et ponctuelles.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'en Région wallonne, de plus en plus d'événements s'ouvrent aux personnes handicapées.

Tout d'abord, les associations veillent à sensibiliser les organisateurs d'événements à la problématique de l'accessibilité des personnes handicapées via, notamment, l'instauration d'un label ou la publication d'appréciations sur les mesures en place pour leur accueil. Cela est géré par Access-i, une nouvelle asbl regroupant dix associations francophones.

D'autre part, la ministre chargée de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances octroie des subventions facultatives à des événements sportifs et culturels qui appliquent des mesures pour faciliter l'accès des personnes

souffrant d'un handicap moteur, mental ou sensoriel : places de parking réservées, accompagnateurs, signalisation, podiums surélevés, infrastructures pour PMR, etc.

La Cocof a, entre autres, l'ambition de développer l'accès à la culture pour tous. L'accord de politique générale du Gouvernement francophone bruxellois entend ainsi *« développer l'accès aux loisirs, au tourisme, à la culture et au sport aux personnes en situation de handicap en diffusant des guides reprenant les activités accessibles aux personnes à mobilité réduite [...] et intégrer, dans tous les événements ponctuels, la notion d'accessibilité pour toutes les personnes à mobilité réduite ».*

La coopération avec des intervenants publics de la culture - européens, fédéraux, communautaires, régionaux, communaux - est évoquée comme piste de travail, notamment dans l'élaboration du Plan culturel, mais c'est surtout à la Fédération Wallonie-Bruxelles, soutien essentiel à la culture d'expression française dans notre Région, que la Cocof veut et doit associer ses efforts et ses moyens.

L'accessibilité pour tous aux loisirs devrait être un réflexe. Mes questions portent dès lors sur les démarches entreprises par le gouvernement pour généraliser l'accès et l'accueil des personnes souffrant d'un handicap aux manifestations culturelles et sportives.

Quelles actions ont été menées ? Quelles associations ont été soutenues et avec quels résultats ?

Avez-vous pris contact avec des opérateurs culturels ou d'autres institutions publiques pour créer des synergies en la matière ?

Pour que l'accès à la culture ne soit plus une difficulté, qu'a-t-il été fait en termes d'aides techniques et d'aménagements raisonnables permettant aux personnes souffrant de handicap d'assister ou de participer aux spectacles vivants ?

J'ai posé la même question au ministre régional chargé de l'Égalité des chances, M. De Lille. Il m'a répondu que les moyens financiers manquaient, mais qu'il était très actif dans ce domaine au titre de membre de la Commission communautaire flamande (VGC).

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je partage avec M. Doyen, comme avec beaucoup d'autres, le souci que tous les lieux, qu'ils soient culturels, sportifs, de loisirs ou touristiques soient accessibles à tous les citoyens, qu'ils soient porteurs de handicap ou non, et quelle que soit la nature de ce handicap. Je rappelle à ce propos l'engagement de la Région, et plus particulièrement de la Cocof, dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative à l'inclusion des personnes handicapées, inclusion qui doit être logique, normale et systématique.

À l'heure actuelle, des initiatives allant dans ce sens existent çà et là, comme en témoigne d'ailleurs le guide que nous avons reçu aujourd'hui en séance et intitulé « Espaces pluriels ». On constate que de nombreux lieux sont accessibles aux personnes handicapées sans que cette accessibilité ne soit généralisée. On fait le même constat au niveau de l'état d'esprit, comme en témoignent les propos irrespectueux et stigmatisants d'un attaché de presse à l'encontre d'un journaliste porteur d'un handicap.

Au-delà de ce constat et de cette volonté, la problématique n'est pas sans poser une question institutionnelle. M. Doyen dit avoir également introduit sa demande au niveau régional. Elle sera également répercutée à la VGC. On voit bien que les choses ne sont pas simples.

Quelle autorité est-elle responsable de cette accessibilité ? La compétence se situe-t-elle au niveau des politiques spécifiques des personnes handicapées ? Fait-elle partie du secteur de la culture et des loisirs soutenu par la Cocof, puisqu'il s'agit d'une question culturelle ? Ou doit-on s'adresser au niveau régional ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Si l'on adhère à la Convention des Nations Unies relative à l'inclusion, on doit nécessairement penser que c'est à tous les secteurs qu'il appartient d'intégrer cette préoccupation au départ de leurs compétences et de leurs budgets. Selon cette logique, ce serait au ministre ayant la Culture et les Sports dans ses compétences d'assumer la complète accessibilité des lieux sportifs et culturels.

Ceci étant, la Cocof n'est compétente que pour les politiques à destination des Bruxellois francophones. En l'occurrence, il semblerait également utile d'interroger M. Picqué, qui a la tutelle sur les communes, afin que les initiatives communales telles que les marchés annuels dont il était fait mention et autres, intègrent systématiquement la question de l'accessibilité.

S'il est vrai que tous les ministres doivent être acteurs de l'accessibilité, il est clair que c'est sans doute la ministre ayant en charge la Politique d'aide aux personnes handicapées qui devra en être à la fois le fer de lance et la courroie de transmission.

L'interpellation était adressée à deux ministres, et je me demande dans quelle mesure Mme Huytebroeck pourrait jouer un rôle majeur dans cette question. Je suppose que la réponse arrivera prochainement dans le cadre du décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées.

L'idée d'un label est évidemment très séduisante. Permettez-moi quelques réflexions par rapport à cet aspect. J'espère que le projet de décret inclusion intégrera la possibilité d'un label qui pourrait être octroyé aux organisateurs d'événements.

À l'heure actuelle, la Cocof agréé cinq associations dans le cadre de l'accessibilité en certifiant l'accessibilité de l'espace social : AMT Concept, ANLH, Plein Pied, AccesA et Gamah.

Est-il possible de faire le lien entre leur action et la mise en place d'un label qui couvrirait un espace beaucoup plus large que celui de l'espace social et culturel ?

Existe-t-il, par ailleurs, une liste des initiatives intéressantes afin de vulgariser les bonnes pratiques - sous forme de boîtes à outils, par exemple -, afin que tous les pouvoirs locaux, ainsi que tous les initiateurs d'activités à caractères récréatif, culturel et sportif puissent non seulement connaître les prérequis permettant l'accessibilité, mais aussi avoir la possibilité d'emprunter du matériel visant à la concrétiser ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- D'emblée, j'estime qu'un attaché de presse qui ose prétendre qu'un journaliste devrait choisir entre son métier et son statut de handicapé agit en violation manifeste de la Constitution, puisque celle-ci reconnaît l'égalité de tous les Belges devant la loi et ce, sans discrimination.

Vous citez très justement, comme texte fondateur relatif aux droits des personnes handicapées, la Convention des Nations Unies de 2009. Sous l'angle cette fois des droits culturels, de très nombreux textes garantissent aussi l'accès à la culture pour tous, qu'il s'agisse de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration universelle de l'Unesco, de la Charte des droits culturels de Fribourg, ou encore de notre Constitution belge.

Ces droits culturels s'appliquent donc aux personnes handicapées comme à tout autre citoyen. Malheureusement,

entre la théorie et la pratique, il existe - hélas, oserai-je dire - souvent un gouffre. Vous et moi en sommes bien conscients.

En effet, si les droits et libertés fondamentaux existent sur papier, dans la réalité des faits, un certain nombre d'obstacles, qu'ils soient matériels, financiers ou psychologiques, viennent encore hélas entraver leur plein exercice. C'est ce qui fait l'objet de votre interpellation. Comme vous le savez, cette situation ne concerne pas seulement les personnes handicapées, mais également un très grand nombre de citoyens, particulièrement les plus démunis. C'est difficilement acceptable.

C'est pourquoi nous avons vraiment souhaité faire de l'accès à la culture pour tous une priorité absolue et un pilier fondateur de l'élaboration du Plan culturel pour Bruxelles. Nous veillerons, dans cet objectif, à la suppression des obstacles de toute nature qui empêchent l'exercice des droits culturels, pourtant essentiels à la construction de notre identité personnelle et citoyenne.

Nous solliciterons aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles pour nous aider à mettre sur pied un vaste dispositif de médiation culturelle à l'échelle régionale, lequel permettra, je l'espère, de rapprocher chaque public de l'offre culturelle adaptée à ses besoins. Ce dispositif bénéficiera notamment - cela va de soi - aux personnes porteuses d'un handicap.

Nous avons également l'intention de proposer un prix de la diversité que nous remettrons chaque année à un opérateur culturel pour les efforts réalisés en matière de diversité culturelle. Vous savez combien la diversité est un sujet qui me tient à cœur. La diversité doit être entendue pour nous au sens le plus large : il s'agit de mettre en place des dynamiques culturelles qui incluent toutes les composantes de la société, sans distinction d'âge, d'origine, de genre, d'orientation sexuelle, ou de santé. De même, ce prix récompensera les efforts réalisés pour l'intégration des personnes handicapées à la vie culturelle bruxelloise.

Toutefois, il serait erroné de considérer que rien n'a encore été réalisé en ce sens jusqu'à présent.

De nombreuses initiatives ont été entreprises, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Cocof, pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la vie culturelle. La réalisation des droits culturels fait en outre partie des priorités consacrées par la déclaration de politique 2009-2014 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il faudrait d'ailleurs faire la distinction entre, d'une part, la question de l'aménagement des programmes culturels dans le sens d'une adaptation aux déficiences des personnes concernées et, d'autre part, la question plus générale de l'aménagement des infrastructures en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux espaces culturels.

En ce qui concerne l'aménagement du contenu de l'offre culturelle proprement dite, citons, dans la liste des efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la bibliothèque spéciale de la Ligue Braille et la bibliothèque spéciale de l'Œuvre nationale des aveugles, qui offrent des outils appropriés de lecture. Qui plus est, toutes les bibliothèques mettent à la disposition du public concerné des livres à grands caractères.

L'Association des parents d'enfants déficients auditifs est soutenue elle aussi pour collaborer avec les bibliothèques et organiser des lectures de contes en langue des signes et en langue orale. Le Théâtre national est lui aussi équipé pour les malentendants, et plusieurs représentations sont transmises aux personnes malvoyantes en audiodescription théâtrale par l'asbl Audioscenic. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel prend enfin en charge l'audiodescription de tous les films belges francophones.

Dans le secteur audiovisuel, le contrat de gestion 2007-2012 de la RTBF prévoit un quota d'émissions sous-titrées et la traduction gestuelle quotidienne du JT et des « Niouzz ».

À l'initiative de l'asbl CREATivité handicap mental (Créahm) et de l'Espace Catastrophe, le spectacle « Complicité » permet la rencontre d'artistes handicapés mentaux et d'artistes professionnels. Le musée Art&(Marges de Bruxelles effectuée, lui aussi, un travail remarquable de mise en valeur de la création artistique.

La Cocof s'est associée aux efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'elle subsidie aussi le Créahm comme atelier créatif. Elle soutient par ailleurs largement l'asbl Art&(Marges, de même qu'Audioscenic ou encore Papillon Vole pour son projet d'accès à la lecture dans les écoles de l'enseignement spécialisé de type 7 à destination des élèves malentendants, sourds et dysphasiques.

Pour ce qui concerne l'aménagement des infrastructures relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les organisateurs d'événements musicaux ont mis en place depuis quelques années des services adaptés aux personnes porteuses d'un handicap : rampes d'accès, podiums surélevés, service bénévole pour un accueil personnalisé, etc. Depuis cette année, certains festivals sont labellisés pour leurs efforts en ce sens, et d'autres sont déjà candidats pour 2013.

En revanche, il serait inexact d'affirmer que tous les bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles sont équipés pour l'accueil des PMR. Mais c'est toujours le cas, en revanche des bâtiments rénovés ou construits depuis ces cinq dernières années. C'est le cas, par exemple, du Théâtre Varia ou du Musée de la Fonderie à Molenbeek.

Désormais, une concertation systématique est organisée par le Service des infrastructures culturelles avec des associations spécialisées, comme Acces-A, pour tous les projets d'aménagement architectural des bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les infrastructures appartenant à la Cocof, la plupart des asbl para-Cocof sont équipées pour l'accès des personnes porteuses d'un handicap, lorsqu'elles ne sont pas tout simplement conçues de plain-pied. Sont par exemple accessibles l'Association bruxelloise des compagnies de théâtre amateur (ABCD), le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), la Maison de la francité, la Ludothèque de la Cocof ou encore le Théâtre des Martyrs.

Permettez-moi de souligner une belle initiative de la Cocof en matière de tourisme : celle-ci édite chaque année un guide touristique actualisé en trois langues pour les PMR. Ce guide s'intitule « Bruxelles pour tous » et intègre les musées, théâtres, cinémas, bibliothèques et autres lieux culturels qui leur sont accessibles.

Les collectivités locales ont évidemment leur rôle à jouer, comme vous le soulignez très justement, M. Doyen. Les communes sont peut-être même les niveaux les plus habilités à intervenir dans l'aménagement des infrastructures culturelles car elles peuvent bénéficier à ce titre d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi des subventions aux collectivités locales pour des projets d'infrastructures culturelles, notamment.

En conclusion, beaucoup d'efforts restent encore à faire pour optimiser l'accès des personnes handicapées aux infrastructures culturelles à Bruxelles. Nos efforts iront en ce sens d'ici la fin de la législature, en particulier au travers du Plan culturel pour Bruxelles, qui fournira des pistes pour faciliter l'accès de tous à l'offre culturelle bruxelloise.

Le contexte budgétaire difficile dans lequel nous sommes ne permet pas non plus de répondre à l'ensemble des besoins qui ont été identifiés dans l'immédiat. Mais je pense avoir

démontré ici qu'une réelle volonté politique, forte et partagée par l'ensemble des membres du gouvernement, existe pour essayer de lancer d'autres initiatives et d'assurer effectivement le plein accès à la culture pour tous.

En ce qui concerne les événements sportifs, le souci est évidemment identique : il faut assurer un accès pour tous, même si c'est, comme pour la culture, très difficile.

Les événements sportifs sont souvent organisés dans des infrastructures communales dont je subventionne la construction ou la rénovation. Toutes les infrastructures sportives communales subventionnées par la Région de Bruxelles-Capitale doivent impérativement répondre aux normes d'accessibilité pour être subventionnées.

D'ailleurs, si le projet immobilier ne répond pas à ces impératifs, il n'est même pas porté à la connaissance du gouvernement et donc pas soumis à l'accord de ce dernier.

J'ai tenté de répondre de la manière la plus transparente et exhaustive possible à vos questions légitimes. Je ne sais pas si mes réponses vous auront satisfaits, mais soyez assurés des efforts fournis par moi-même et mes collègues du gouvernement, même si nous sommes tous conscients qu'il y a encore du pain sur la planche.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH). - Nous sommes satisfaits de la réponse du ministre, d'autant plus que l'objet de cette interpellation n'est pas de mendier ou de donner des ordres mais bien de rappeler, à des fins pédagogiques, que certaines choses doivent à ce point s'imprimer dans l'inconscient collectif qu'elles en deviennent presque reptiliennes en termes de réflexion.

La préoccupation de porter, au départ de la puissance publique, toutes les personnes en situation de handicap mental, physique ou sensoriel doit devenir permanente, car si l'on devait dénombrer tous les membres de notre société porteuses d'un handicap, fût-il mineur, beaucoup plus de monde qu'on ne le pense figureraient à ce décompte. Certains handicaps sont évidemment plus visibles que d'autres, mais si l'on tient compte des handicaps visuels, de nombreuses personnes sont concernées.

À juste titre, le ministre Rachid Madrane a rappelé qu'il existe d'autres types de handicaps, comme les handicaps sociaux, qui ne faisaient pas l'objet de mon interpellation. Eux aussi méritent d'être pris en compte.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

**LES FEMMES DANS LE SPORT ET, EN PARTICULIER,
LE PROGRAMME SPORT AU FÉMININ**

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente. - La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Le sport est une activité qui remplit plusieurs fonctions essentielles à notre bien-être et à notre épanouissement. La pratique régulière d'une activité sportive induit des bienfaits indéniables sur notre santé, mais elle joue également un rôle social, dans le sens où elle permet de réunir les individus autour d'une passion commune.

En matière de pratique d'une activité sportive, les femmes ont longtemps été mises de côté ou simplement ignorées, à cause de clichés sociaux qui voulaient qu'elles fussent inaptes à la pratique d'un sport, car elles devaient préserver leur féminité.

En outre, les pressions sociales ont parfois poussé ces mêmes femmes à s'exclure d'elles-mêmes, pensant que le sport n'était qu'un loisir dont elles pouvaient ou devaient se passer.

Bien heureusement, les choses ont évolué et les femmes ont réussi à entrer dans ce club fermé presque réservé aux hommes. Aujourd'hui, des athlètes professionnelles rivalisent avec leurs homologues masculins dans toutes les disciplines sportives.

Pour ce faire, elles se sont progressivement frayé un chemin au sein des fédérations et clubs sportifs, à la faveur des politiques mises en place pour leur assurer un accès égalitaire aux installations et aux équipements sportifs.

C'est dans ce cadre que je salue Sport au féminin, le projet lancé par votre prédécesseur. Il vise à rendre le sport accessible aux femmes des quartiers populaires, qui en sont souvent exclues pour des raisons financières, par manque de temps, à cause de barrières culturelles ou géographiques. Ce projet a été lancé en 2007 et il se décline en deux volets.

D'abord, il vise à organiser une activité hebdomadaire centrée sur la gymnastique, le stretching ou l'aérobic, pratiqués au sein même des associations participantes. Ensuite, il tente de mettre sur pied des collaborations mensuelles avec des clubs sportifs de proximité et des visites de centres sportifs, ou de promouvoir des sports qui peuvent se pratiquer de manière autonome.

Quelles sont les modalités de sélection des clubs sportifs participants, telles qu'envisagées dans le deuxième volet du projet Sport au féminin ? Quelle évaluation faites-vous des visites mensuelles des clubs sportifs et du succès qu'elles rencontrent auprès des participantes ?

Les participantes au projet rencontrent-elles des difficultés lors de l'affiliation à ces centres ou après celle-ci ? Avez-vous mis sur pied un système de suivi, permettant d'évaluer l'offre proposée par les centres et clubs sportifs, et le succès qu'elle rencontre auprès des participantes ? Enfin, la promotion de sports pouvant se pratiquer de manière autonome a-t-elle eu un écho auprès des participantes ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je remercie M. Mouhssin pour son intervention sur le projet Sport au féminin. Celui-ci est en effet passé de 8 associations participantes en 2007-2008 à 28 associations actuellement. Étant particulièrement sensibles à la promotion du sport pour tous, nous ne pouvons que soutenir ce genre d'initiatives.

Il a été décidé de travailler au départ avec des associations de quartier, mais avec l'objectif d'amener progressivement les participantes à la découverte des clubs sportifs. Cela me semble une bonne idée, car c'est une façon d'introduire un peu de variété dans les activités sportives pratiquées par les femmes.

Passer outre le cliché qui veut que féminité et sport sont antagoniques est une première étape. Mais, si les activités telles que l'aérobic et le stretching, exclusivement féminines, peuvent être un environnement sécurisant au départ, il ne faudrait pas cantonner les femmes à ce type de sports.

Je suis persuadé que certaines femmes souhaiteraient s'ouvrir à d'autres pratiques, comme les arts martiaux, les sports d'équipes, etc. Ces sports pourraient, à terme, devenir bien plus qu'une activité que l'on pratique parce que l'on sait que c'est bon pour la santé, mais également une véritable passion et un moyen d'épanouissement et de développement personnel formidable.

La fréquentation des clubs sportifs permet aussi d'introduire davantage de mixité entre hommes et femmes dans les activités. Encore une fois, il s'agit de dépasser les clivages et les idées reçues : les femmes n'ont pas à se cacher dans les salles de sport, tandis que les hommes occuperaient les terrains de foot et les espaces publics sportifs ouverts.

Néanmoins, il est certain que l'on ne peut passer sous silence le fait que nombre d'entre elles ne se sentent pas à l'aise avec la mixité dans les salles de sport. Il était donc logique de créer au départ un climat dans lequel elles pourraient se sentir en confiance.

L'initiative est louable, mais il serait bon d'élargir progressivement ces activités à un environnement plus mixte et plus ouvert sur la société. La socialisation, comme nous l'avons rappelé maintes fois, est une vertu essentielle du sport et de l'activité physique.

Eu égard à ces rappels concernant la genèse et le développement du projet Sport au féminin, je souhaiterais connaître le degré de participation des clubs sportifs au projet. Quelles sont les initiatives qui ont été envisagées pour aller vers davantage de variété et de mixité ?

Avez-vous mené une enquête de satisfaction auprès des associations et des femmes participantes ? Avez-vous relevé des freins persistants à la pratique d'une activité sportive pour les femmes ? Je pense notamment au problème de la garde d'enfants. Intervenir sur cette problématique permettrait d'ailleurs de faire d'une pierre deux coups en touchant à la fois les enfants et les parents.

Enfin, un élément qui n'est pas négligeable et qui n'est, à mon sens, pas suffisamment abordé, concerne la présence de femmes au sein des équipes dirigeantes des clubs, qui constitue une façon d'amener le public féminin vers le sport et l'activité physique. Les femmes ainsi intégrées pourraient mener une réflexion différente sur l'accueil et la participation des femmes aux activités sportives. Avez-vous mené des actions de sensibilisation à ce que j'appellerais la « féminisation des équipes dirigeantes » auprès des clubs ?

(Présidente : Mme Nadia El Yousfi, Première vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je commencerai par saluer le travail de mon prédécesseur en faveur du sport au féminin.

La question des femmes dans le sport est une problématique à laquelle la Cocof s'attaque depuis 2007. Comme vous le soulignez, pratiquer une activité sportive permet aux femmes d'améliorer leur condition physique, mais les bénéfices ne s'arrêtent pas là. Une activité sportive régulière leur permet aussi de se rencontrer, d'échanger leurs idées et de sortir de leurs habitudes quotidiennes. Les femmes créent des liens sociaux nouveaux qui les amènent aussi à renforcer leur estime de soi et, pour certaines, à sortir de leur isolement.

L'action Sport au féminin se décline effectivement en deux temps. Les associations proches des femmes des quartiers défavorisés développent un programme de cours adapté à leur public et proposent de la gymnastique douce, de l'aérobic, de la danse, du fitness et de l'aquagym.

Une fois par mois, ces associations sont encouragées à créer des liens avec les clubs sportifs du quartier. L'objectif est de démystifier l'image impressionnante du club de sport auprès des femmes, de les inciter à pousser les portes des clubs classiques et de se rendre compte qu'elles ou leurs filles y sont les bienvenues.

Certaines associations choisissent le centre sportif local, d'autres ont créé un partenariat avec l'asbl Pro Velo pour apprendre aux femmes à se déplacer à vélo dans la ville, d'autres encore vont à la piscine. Enfin, certaines associations

organisent des visites mensuelles dans un lieu différent. L'initiative du choix des clubs de sport est laissée aux associations.

Les associations connaissent bien leur quartier et leur public. L'une des clés du succès de Sport au féminin réside dans la relation de confiance entre les associations et les femmes. L'évaluation des visites mensuelles des clubs sportifs est positive, car elles permettent aux femmes d'élargir leur horizon. Cependant, elles ne débouchent pas systématiquement sur leur affiliation massive.

Souvent issues de foyers socialement et culturellement défavorisés, ces femmes craignent encore de s'inscrire dans les clubs de sport classiques. Plutôt que d'un rejet, cette attitude relève d'une angoisse de l'inconnu ou du fait qu'elles pensent que ces clubs ne les concernent pas. Toutefois, grâce au travail des associations, cette crainte paraît s'estomper progressivement, même si c'est un travail de longue haleine.

J'en viens à l'évaluation permanente. Il n'y a pas d'enquête de satisfaction ou de suivi de l'offre sportive à proprement parler, mais plutôt une évaluation de la mesure.

Les associations relaient en tout cas l'énorme bienfait qu'apporte l'activité physique hebdomadaire qu'elles organisent. Elles soulignent également que les femmes ne sont pas encore prêtes à franchir le pas de la pratique autonome d'un sport.

Il faut néanmoins persévérer et continuer à faire découvrir aux femmes le chemin du sport. Mes services travaillent d'ailleurs sur un projet de règlement qui permettra de prendre en compte cette réalité : inciter les femmes à la pratique sportive et les guider, mais sans les brusquer.

Les mentalités évoluent et c'est pour cette raison que je suis convaincu du bien-fondé de la mesure. Cependant, dans ces matières, il ne sert à rien de forcer les choses. La politique des petits pas est peut-être plus lente et plus discrète, mais certainement plus efficace.

J'en veux pour preuve le succès grandissant du projet Sport au féminin. En 2007, nous avons commencé avec 8 associations et un budget de 55.000 euros. À présent, ce ne sont pas moins de 34 associations qui participent à ce programme. Le budget est passé à 180.000 euros et une allocation budgétaire de base est réservée à l'action. Cela pérennise la mesure. Entre 1.500 et 2.000 femmes pratiquent une activité physique régulière grâce à cette initiative.

Il faut bien souligner que le public de Sport au féminin est précaire, fragilisé et peu structuré. Autant les femmes apprécient de pratiquer un sport ensemble ou de visiter un club sportif en groupe, autant les réticences sont encore grandes lorsqu'il s'agit de franchir le cap et de s'inscrire, de leur propre initiative, dans un club sportif.

Ceci dit, il faut relativiser aussi l'objectif de la pratique autonome d'un sport. En effet, très peu de femmes adultes, quel que soit leur quartier ou leur condition socioculturelle, sont inscrites dans un club de sport classique et pratique une activité sportive compétitive. Il n'y a donc pas de raison de vouloir atteindre un résultat impossible avec le public de Sport au féminin, car cela reviendrait à griller la mesure. Les femmes pratiquent du sport à titre de loisir, et le plus souvent dans des structures parallèles plutôt que dans les clubs sportifs des fédérations sportives reconnues.

En ce qui concerne les femmes qui font partie des équipes dirigeantes des clubs de sport, je ne puis malheureusement pas répondre à votre question. Je me fais fort en tout cas de relayer votre questionnement à ce sujet.

Il faut rester ambitieux, mais aussi raisonnable. Les bienfaits de Sport au féminin sont nombreux : pratiquer une activité physique régulière, créer du lien social, briser le tabou du sport

chez les femmes, sortir de l'isolement et s'approprier des codes culturels méconnus. De grands pas ont déjà été réalisés. Je continuerai à soutenir cette initiative jusqu'à la fin de la législature.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - De mon point de vue, la réponse du ministre est incomplète. La première partie du projet, qui permet de toucher le public dans le milieu associatif, est une réussite. Les chiffres que vous nous avez communiqués l'attestent.

En revanche, en ce qui concerne la deuxième partie du projet, qui constitue, elle aussi, un grand défi, nous avons sans doute un regard quelque peu différent. En effet, lorsque je vous parle de club sportif, vous me parlez de Pro Velo et de fréquentation de la piscine. Il y a là un certain décalage, que je tiens à souligner. En effet, je rencontre de plus en plus de jeunes femmes issues de quartiers populaires qui souhaitent pratiquer des sports tels que le taekwondo. Dans ces disciplines, elles pourraient, comme c'est le cas en France, rapporter des médailles d'or à la Belgique.

L'idée est donc bien d'offrir des outils à ces jeunes sportives qui peuvent devenir des championnes demain. Aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on ne leur en donne pas. J'espère donc que la deuxième partie du projet Sport au féminin deviendra également prioritaire et que l'on mettra en place des outils d'évaluation.

J'entends bien les craintes et les angoisses des femmes que vous relayez, mais cela me semble très subjectif. J'ignore s'il existe des rapports d'associations qui vous auraient été communiqués, établissant les obstacles à l'affiliation à un club et ce que l'on pourrait mettre en œuvre pour les supprimer.

Je vous interpellerais donc à nouveau sur cette deuxième partie, pour savoir comment la mettre concrètement en œuvre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre. - Le sentiment de crainte par rapport à l'inconnu ressort simplement des contacts que j'ai avec les associations, qui me transmettent les informations que je vous livre. Je vous rejoins concernant cette deuxième partie, mais l'on constate bel et bien que les femmes sont souvent, encore réticentes quand il s'agit de s'inscrire dans un club de sport. Je suis donc conscient du fait que les efforts devront être amplifiés en la matière. Je vous demande d'ailleurs votre aide pour obtenir les moyens d'aller plus loin.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

(Présidence : Mme Julie de Groot, présidente)

**LES SYNERGIES ENTRE LES OPÉRATEURS ACTIRIS
ET BRUXELLES FORMATION**

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Monsieur le Ministre, à l'occasion d'un point presse organisé dans le courant du mois de décembre dernier, les fonctionnaires dirigeants de Bruxelles Formation et d'Actiris ont rappelé leur objectif : agir de concert face à la catastrophe du chômage. C'est un impératif de taille, à considérer l'échec de cette politique censée faire face à un problème structurel qui touche plus de 108.000 chômeurs.

J'avoue avoir été surprise par le compte rendu médiatique de ce point presse car, au-delà du catalogue habituel des bonnes intentions et du chapelet de constats largement dépassés par les faits, une série de détails et d'orientations stratégiques ont été évoqués dans le sillage de la sixième réforme de l'État et de ses implications pour notre Région.

À cet égard, les deux fonctionnaires dirigeants ont annoncé que le transfert des budgets fédéraux à la Région - j'imagine qu'il s'agit de ceux liés à la compétence de l'emploi - devraient porter sur un volume global de 300 millions d'euros. Puisque la Région devrait renoncer à exercer ses nouvelles compétences acquises en matière de formation au profit de la Cocof, un montant de 30 millions d'euros serait transféré à cette dernière. Concrètement, l'opérateur Bruxelles Formation serait particulièrement choyé dans l'opération, puisque que son budget serait doublé.

Depuis le temps que le groupe MR appelle à doper ces fonds, ce n'est évidemment pas une nouvelle qui va lui déplaire. Mais, de la coupe aux lèvres, il y a souvent un hiatus ! Dès lors, pouvez-vous confirmer les chiffres qui ont été communiqués dans la presse et, partant, un accord politique sur la dotation spéciale pour la Cocof ?

Comment se fait-il que nous n'ayons jamais entendu le gouvernement à ce sujet ? Glissée entre la poire et le fromage, cette information est capitale, alors que les dispositifs de formation bruxellois peinent à répondre à la demande.

Pouvons-nous obtenir des précisions sur la méthode de calcul de ces 30 millions d'euros, ainsi que sur le nombre escompté de stages qualifiants et de bénéficiaires ? Est-il déjà prévu de cibler certains programmes plutôt que d'autres ?

Si le budget est connu, on peut imaginer que le gouvernement a déjà retenu quelques grandes lignes pour le futur. Cela commencerait a fortiori par l'évaluation de la capacité d'absorption des budgets, notamment au niveau des formateurs et des locaux nécessaires. Disposez-vous de données à ce sujet ?

Enfin, il semble que Bruxelles Formation et Actiris envisageraient de se loger dans les mêmes bâtiments, dans une logique de guichet unique. C'est a priori un projet intéressant, qui ferait suite à la mise sur pied de l'espace Destination métiers, inauguré du côté de la place Madou. Pouvez-vous nous dire si des pistes sont déjà suivies ou des décisions prises dans ce dossier ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Les accords de majorité 2009-2014, tant à la Région qu'à la Cocof, prévoient un renforcement et une institutionnalisation de la collaboration entre Bruxelles Formation et Actiris. En septembre 2011, votre prédécesseur, M. Kir, ainsi que M. Cerexhe, ont d'ailleurs signé un accord de coopération sur les politiques croisées emploi-formation. M. Cerexhe avait rappelé à cette occasion que cet accord plaçait le demandeur d'emploi au centre des préoccupations, avec deux priorités :

- fournir au demandeur d'emploi un meilleur service et un meilleur encadrement ;
- assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formations et le marché de l'emploi bruxellois, pour permettre à un maximum de demandeurs d'emploi de trouver ou de retrouver un emploi.

Le groupe PS se réjouit qu'après cet accord de coopération entre nos deux ministres arrive enfin l'accord de collaboration entre les comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation. Comme le souligne l'article du Soir du 19 décembre dernier, Actiris et Bruxelles Formation sont enfin en ordre de

bataille pour marcher main dans la main afin de réduire le chômage bruxellois.

Ce chômage bruxellois touche toujours plus de 109.000 personnes, avec une proportion extrêmement importante de jeunes et de personnes infraqualifiées. En effet, 60% des chômeurs ne possèdent pas le certificat de l'enseignement secondaire supérieur et seuls moins de 10 % ont une bonne connaissance de la seconde langue nationale, alors que 90 % des entreprises recherchent des candidats bilingues.

Mon groupe se réjouit également du message principal envoyé par les directeurs de nos deux institutions publiques de l'emploi et de la formation. Ils confirment une distinction claire et nette entre les compétences de chacun, et surtout, annoncent une collaboration accrue entre les deux institutions.

En effet, Actiris affirme clairement qu'il n'organisera pas de formations professionnelles, mais qu'il définira bien de nouveaux besoins en matière de formation. Bruxelles Formation, pour sa part, se chargera de la mise en œuvre de ces nouvelles formations.

Ensuite, il est également important de rappeler que mon groupe est un fervent défenseur du caractère public des opérateurs de l'emploi et de la formation, comme des synergies qui doivent exister entre les deux.

Quel est l'agenda pour la mise en place du dossier unique, qui simplifierait grandement le nombre des démarches à effectuer par les demandeurs d'emploi ? En me référant à l'accord de majorité de la Cocof, qu'en est-il du travail d'objectivation des pénuries de main-d'œuvre qui doit être mis en œuvre avec Actiris et les secteurs professionnels, afin de favoriser le développement de l'offre de formation ? Qu'en est-il du suivi et de l'évaluation de cet accord de collaboration ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Au budget 2013, Bruxelles Formation s'est vu attribuer 3.800.000 euros pour renforcer ses dispositifs au bénéfice des demandeurs d'emploi bruxellois. Sans même parler des 30 millions d'euros évoqués dans la presse, ce montant correspond à 10% du budget de Bruxelles Formation. Il est donc tout sauf anodin.

Il y a un premier choix à opérer : cet argent va-t-il être utilisé pour multiplier les formations existantes, renforcer leur qualité, notamment en termes d'équipement ou d'encadrement, ou pour créer de nouvelles formations ? Les besoins sont nombreux et les demandeurs d'emploi le sont encore plus. Vu la hauteur des moyens, il faudra éviter le saupoudrage pour s'assurer que les appuis logistiques et en ressources permettant la tenue des formations n'absorbent une partie trop importante de ces moyens complémentaires.

Dans l'hypothèse où vous choisiriez de doper la création de nouvelles formations, il existe un certain nombre de questions et de priorités. Le plan régional de croissance urbaine, par exemple, définit toute une série d'éléments. Dans ce cadre, toute une série de choses peuvent être envisagées. Le ministre, le gouvernement et Bruxelles Formation ont-ils déjà réfléchi à la destination sectorielle de ces moyens ?

Par ailleurs, Bruxelles Formation ne doit pas forcément organiser lui-même toutes les formations nouvelles qu'il faudra mettre sur le marché. Les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) font un excellent travail et peuvent bénéficier d'un soutien via la dotation complémentaire. Des externalisations vers des opérateurs privés plus classiques, dont s'occupe aussi Bruxelles Formation à une moindre échelle, sont également possibles.

Quelle est la ventilation, s'il y en a déjà une ? Où en est la réflexion concernant l'association du secteur des OISP à la mise en œuvre des futures nouvelles formations ?

Tout cela aura des répercussions en termes de ressources humaines, de locaux et d'espaces. Où en est la discussion avec la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), annoncée par votre prédécesseur, afin d'identifier sur le territoire régional des espaces potentiels pour le développement de nouvelles formations ? Ces moyens vont-ils transiter par la Cocof ou bénéficier directement à Bruxelles Formation, étant donné qu'il s'agit d'une dotation complémentaire venant de la Région ?

La deuxième question importante, à mes yeux, concerne le financement à hauteur de quelque 4 millions d'euros par le Fonds social européen. Environ cinq mille stagiaires ont suivi des formations organisées grâce à des fonds sectoriels européens l'année dernière.

Ces 4 millions d'euros ne seront normalement plus versés à partir de la fin de cette année, puisqu'il s'agit d'un programme 2007-2013. Qu'en est-il de 2014 et des années suivantes ?

Des formations telles que celles de Bruxelles Formation se planifient à longue échéance, sur plusieurs années. Lorsque les OISP eux-mêmes organisent des formations, ils doivent aussi introduire une demande d'agrément qui prend un certain temps.

Il faut donc pouvoir préparer les choses convenablement. Or, s'il n'y a plus de financement du Fonds social européen à partir de 2014, l'augmentation de 3,8 millions d'euros ne servira jamais qu'à compenser la perte du subside européen. Ce serait vraiment dommage, vu l'importance des besoins. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Par ailleurs, nous n'avons parlé que des 3,8 millions d'euros, mais qu'en est-il de ces 30 millions d'euros ? A-t-on rêvé en lisant cela dans la presse ? Ce montant n'a pas fait l'objet de discussions en commission lors des débats sur le budget 2013. Cette annonce va-t-elle officiellement être assumée par le gouvernement ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Dans votre interpellation vous utilisez fréquemment le conditionnel. C'est, je pense, à juste titre. L'état d'avancement actuel des travaux entre l'État fédéral et les Régions ne me permet pas de confirmer ou d'infirmer les montants annoncés par le fonctionnaire dirigeant d'Actiris en matière d'allocation budgétaire supplémentaire pour la formation professionnelle.

Le chantier du transfert de la politique d'emploi et celui de l'augmentation indispensable de l'offre de formation sont des enjeux essentiels pour Bruxelles. À nous d'y travailler ensemble, en évitant des annonces parfois prématurées.

Je profite de votre interpellation pour énoncer la manière dont la mise en œuvre concrète de la sixième réforme de l'État devra se traduire en matière la formation professionnelle. Au chapitre relatif à la simplification intrabrugeoise, le texte précise : « La formation professionnelle reste une matière communautaire, tout en prévoyant la possibilité légale pour la Région de Bruxelles-Capitale de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle dans le cadre de sa politique d'emploi, en tenant compte du caractère spécifique de Bruxelles ».

Les comités de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris, réunis conjointement le 26 septembre dernier, se sont prononcés sur ce qu'ils estiment être la manière la plus rationnelle de mettre en place cette mesure. Les membres des deux comités de gestion se sont accordés pour indiquer que, suite aux modifications prévues par la sixième réforme de l'État, la Région de Bruxelles-Capitale pourra, via Actiris, jouer un rôle de commanditaire de programmes de formation

professionnelle supplémentaires, répondant à des besoins spécifiques, et en assurer le financement.

Dans ce cadre, Actiris n'organisera pas de formations professionnelles. À l'instar de ce qui a été prévu dans le New Deal bruxellois pour la formation, dans l'Accord de coopération sur les politiques croisées en matière d'emploi et de formation, ou encore dans le Plan langues, Actiris établira le diagnostic et déterminera les besoins du marché de l'emploi. Il sollicitera Bruxelles Formation, sous une forme encore à déterminer d'un commun accord, afin de mettre rapidement sur pied des formations correspondant à ces besoins.

La Région de Bruxelles-Capitale, via Actiris, assurera quant à elle le financement des programmes de formations supplémentaires organisés par Bruxelles Formation, sur la base des besoins identifiés et des publics visés. Le souhait est d'anticiper ou de pointer les besoins du marché de l'emploi insuffisamment couverts à Bruxelles et d'y pourvoir par de la formation professionnelle.

Pour ce faire, Bruxelles Formation lancera un ou plusieurs appels à projet vers des opérateurs partenaires et sous-traitants, ou interviendra directement comme opérateur de formation.

Monsieur Fassi-Fihri, le plan stratégique en cours répondra à plusieurs de vos questions. Comme vous, je pense que les organismes d'insertion socioprofessionnelle sont des opérateurs extrêmement importants, qui continueront à être associés à l'ensemble des opérations.

Je m'inscris complètement dans cette prise de position conjointe des partenaires sociaux des deux comités de gestion, car elle est une traduction concrète de la volonté commune des acteurs sociaux, du gouvernement et du gouvernement régional, de favoriser les complémentarités et les collaborations entre le service public de l'emploi et les services publics de la formation, et ce dans le respect des compétences et des prérogatives de chacun.

Enfin, je confirme que la question de la mise en place d'un siège commun pour Actiris et Bruxelles Formation est effectivement à l'ordre du jour des deux institutions.

Le comité de gestion de Bruxelles Formation a chargé sa direction générale de réaliser une étude sur les avantages et inconvénients d'une telle formule, y compris au niveau des coûts. Cette étude sera déposée à la réunion du comité de gestion de mars 2013. Que l'on me comprenne bien : il est envisagé de réunir les sièges des administrations centrales des deux organismes et non les services de première ligne aux demandeurs d'emploi ou aux employeurs, tels que le Pôle de Bruxelles Formation ou les antennes décentralisées d'Actiris.

Le dossier unique du demandeur d'emploi est le chantier prioritaire entrepris entre les deux opérateurs. Ce dossier existe déjà, mais doit être amélioré, amplifié et modernisé. Dans le dossier actuel, les compétences acquises en formation n'apparaissent pas encore suffisamment clairement, par exemple. C'est Actiris qui pilote le projet, dont la finalisation est attendue en 2014.

Le travail d'objectivation des pénuries de main-d'œuvre est également l'un des chantiers de l'accord de collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation. L'Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris et le service études de Bruxelles Formation élaborent actuellement une méthodologie commune devant permettre d'affiner la mise en relation des fonctions en tension sur le marché de l'emploi et de la réserve de main-d'œuvre disponible avec l'offre de formation existante ou à créer.

En conclusion, l'accord de collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation est conclu pour une période de trois ans (2013-2015). Il est prévu qu'il fasse l'objet d'un suivi mensuel au sein du Comité de développement stratégique, via un

tableau de bord. L'évaluation des collaborations entre Actiris et Bruxelles Formation fera également l'objet d'un rapport semestriel présenté à une réunion conjointe des deux comités de gestion. Bien sûr, cette évaluation sera également présentée une fois par an aux ministres de tutelle.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Cette interpellation aura permis au ministre de balayer plus largement les synergies entre les opérateurs Actiris et Bruxelles Formation, et donc de sortir du cadre précis de la question que je vous avais posée.

C'est tout à votre honneur de reconnaître que des fonctionnaires dirigeants sont sortis de leur rôle en s'exprimant à propos de négociations. Ce n'était pas à eux de communiquer à ce sujet. S'il avait fallu en parler, nous aurions pu le faire au moment de l'examen du budget.

Je suppose que le mécontentement du groupe MR concernant les effets d'annonce dont ils sont responsables leur sera communiqué.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'HABITAT COMMUNAUTAIRE

DE M. MICHEL COLSON

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Actuellement, la Région bruxelloise est considérée comme la région « jeune » du pays. Toutefois, celle-ci connaîtra d'ici 2025 un boom de sa population âgée. Les seniors de plus de 65 ans représenteront alors plus de 16% de sa population.

À l'heure actuelle, il apparaît clairement que Bruxelles est à la traîne pour ce qui concerne le maintien à domicile de ses seniors, certainement si l'on compare à ce qui se fait au nord du pays. On a coutume de dire que la Flandre a 25 ans d'avance en matière de politique à l'égard des personnes âgées.

Par ailleurs, au niveau des places en maisons de repos (MR) et en maisons de repos et de soins (MRS), on constate, là encore, que notre Région n'en crée pas suffisamment. Les besoins sont pourtant là et il est de surcroît nécessaire de se préparer à l'augmentation du nombre de seniors.

Pourtant, le gouvernement, dans son accord de majorité et dans ses déclarations de politique générale, met régulièrement en avant sa volonté d'anticiper les événements, par exemple en favorisant le maintien à domicile. Nous avons tous en mémoire l'étude intitulée « Vivre chez soi après 65 ans ».

Le dire, c'est bien mais le faire, c'est encore mieux. Il est aussi évident que pour faire face à cette situation, la Cocof ne peut agir seule, ne nous leurrions pas. Une collaboration étroite doit être mise en place avec les autres autorités compétentes, de près ou de loin, dans cette matière.

La Région bruxelloise, avec sa vaste compétence au niveau du Logement, par exemple, doit être un partenaire privilégié dans l'élaboration de cette politique. Je constate qu'il y a des ouvertures à cet égard.

À cela s'ajoutent aussi les incertitudes créées par la récente réforme de l'État. Les points d'interrogations demeurent nombreux, notamment pour savoir quelle entité exercera quelle compétence. Des zones d'ombre subsistent aussi pour ce qui concerne les transferts financiers.

C'est donc dans ce contexte qu'un vaste « Plan Seniors » était annoncé au mois de mai 2012, plan qui devait nous être présenté au cours du mois de décembre dernier. Je ne vous en veux pas personnellement, mais il ne reste pas moins que ce qui était annoncé en décembre n'est pas arrivé.

Ce plan devait envisager plusieurs types d'hébergements et d'aides. J'ai lu qu'il faudra, par exemple, construire des maisons de repos privées mais à tarification sociale, mais aussi des maisons communautaires, etc.

Au niveau du maintien à domicile, le plan aurait aussi dû renforcer les aides. Il est vrai qu'un premier pas avait été accompli en 2007 avec l'augmentation des subventions pour les aides familiales.

Monsieur le Ministre, je souhaitais faire avec vous le point sur la question et relancer la dynamique annoncée. Depuis que vous avez pris vos fonctions, avez-vous pu prendre des contacts avec vos homologues compétents en cette matière ? Où en est le « Plan Seniors » annoncé ? Quelles en sont les lignes de force ?

Quels types d'hébergement et d'aide seront-ils privilégiés de manière à pouvoir, pour une fois, faire de la prévention ? Nous sommes conscients du rendez-vous avec le boom démographique en 2025, mais l'on en parle uniquement concernant les crèches et les écoles. Pourtant, une autre tranche de la population va créer le « papy et mamy-boom ». Que faisons-nous pour nous y préparer ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- L'objet de l'interpellation de M. Colson porte sur l'habitat communautaire et l'on s'attendrait à ce que ce sujet prenne plus de place dans son propos.

La population bruxelloise est composée d'environ 14% de personnes de plus de 65 ans et ce chiffre est en augmentation croissante. La perspective démographique de 2025, le boom de la population âgée bruxelloise, renforce la nécessité d'évaluer ex-ante les réponses que notre politique du logement permet d'apporter aux besoins spécifiques de certains groupes sociaux, dont les personnes âgées.

M. Colson nous rappelle que notre Région ne crée pas encore suffisamment de places en maisons de repos (MR) et en maisons de repos et de soins (MRS). Je rappelle également que, dans une de ses interpellations, mon collègue Joël Riguelle avait interrogé votre prédécesseur sur la nécessité de mettre en place une organisation et une stratégie concertées avec le ministre-président, qui est aussi secrétaire d'État à la Région chargé du Logement. Les MR et MRS sont du logement et doivent être intégrées dans les politiques de l'habitat au même titre que les nouvelles formules de logement intergénérationnel, les logements kangourou, les habitats communautaires, etc.

Parmi les priorités politiques énoncées par la Région figurent la réalisation de ses objectifs à travers l'augmentation du parc public, le rééquilibrage de la répartition régionale du développement des logements sociaux et publics, la lutte contre les logements vides et insalubres, le développement de l'offre de logements accessibles aux bas revenus et la préservation et le développement du logement social. Ces éléments évidemment primordiaux prennent insuffisamment en compte les questions du vieillissement et de la dépendance.

Or, peut-on réussir une vraie politique urbaine si l'on ne combine pas les mixités sociales et générationnelles au renouvellement urbain ? Il est important pour Bruxelles de rapprocher la politique du logement et les politiques en faveur des personnes âgées. Le tout en garantissant à ces dernières la possibilité de choisir leur lieu de vie, en préservant leur autonomie malgré l'apparition de la dépendance, et permettre ainsi à une majorité d'entre elles de rester chez elles tant qu'elles le veulent, tout en veillant au déploiement d'une offre

d'hébergement en MR et MRS suffisamment importante pour celles qui ne peuvent ou ne désirent plus vivre à leur domicile.

Par ailleurs, permettre à une personne âgée de rester chez elle ne couvre généralement que les besoins vitaux et prend insuffisamment en compte d'autres besoins tout aussi importants tels que les loisirs ou la vie sociale. L'habitat communautaire, objet de cette interpellation, est une des réponses à ce problème et peut être un dispositif essentiel pour prévenir la perte d'autonomie.

Votre collègue, Mme Huytebroeck, travaille depuis un certain temps à un projet de décret important, le décret inclusion, qui, dans ses objectifs, encouragera de nouvelles formules de logements alternatifs tels les logements communautaires. Cette mesure se retrouve d'ailleurs dans la déclaration de politique générale. Y a-t-il des échanges entre vos services (action sociale et famille, personnes handicapées, logement) à propos de l'habitat communautaire ? Ces deux publics ont des besoins proches.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Comme mon collègue, M. Michel Colson, vient de le rappeler, nous allons connaître d'ici quelques années une véritable explosion démographique concernant les personnes âgées à Bruxelles. Une augmentation certes moins importante que dans les autres Régions, mais si l'on en croit certaines estimations, on parle quand même de 183.000 personnes qui auront plus de 65 ans en 2025. Près de 4,1% de la population de Bruxelles aura même plus de 80 ans. Il s'agit d'un véritable papy et mamy-boom !

Or, Bruxelles possède quelques spécificités dont il faut tenir compte.

La première particularité concerne les personnes vieillissantes. En effet, certaines études en la matière et plus particulièrement l'étude « Pauvreté et vieillissement » de l'Observatoire de la santé et du social qui date de 2008, montrent l'importance de la situation précaire d'un certain nombre de personnes âgées, l'accroissement du nombre de personnes d'origine étrangère (20% des personnes étrangères ont plus de 70 ans) et la nécessité de pouvoir répondre de façon adaptée à certaines spécificités.

La deuxième particularité est celle liée aux difficultés du maintien à domicile aussi longtemps qu'on le souhaite ou que la chose est possible. Ceci est davantage typique des grandes villes et concerne, notamment :

- les problèmes d'accès financier au logement ou de leur manque d'adaptabilité ;
- les difficultés de mobilité ;
- le problème de solitude et d'isolement.

Ces différentes contraintes font que de nombreuses personnes âgées se retrouvent en maison de repos (MR), non par leur volonté ou par nécessité médicale, mais parce que le maintien à domicile est devenu trop difficile. C'est ainsi que trop de personnes ayant des profils O et A selon l'échelle de Katz, échelle évaluant l'autonomie des personnes âgées, se retrouvent dans les MR bruxelloises. Cela concerne un peu plus de 1.000 personnes.

La troisième particularité est relative à l'éclatement des politiques entre entités compétentes. Il est important de pouvoir pallier les effets négatifs de cet éclatement et de travailler ensemble de manière concertée et cohérente.

À ces éléments, il faut ajouter la réforme institutionnelle. Suite à cette dernière, la politique des personnes âgées va prochainement être transférée. Il reste de nombreuses inconnues en la matière, dont celles relatives au financement.

En effet, certains annoncent, vu les clés de financement prévues dans l'accord institutionnel, des difficultés financières à partir de 2025.

Pour éviter de ne pouvoir faire face, dans dix ans, à nos obligations liées à ces transferts, il est nécessaire de prévoir dès aujourd'hui les engagements et les investissements dans des structures et des services permettant, par exemple, un maintien à domicile plus adéquat et plus long.

Vu les éléments démographiques et les enjeux institutionnels, il est important de pouvoir mener une politique globale, cohérente et intégrée à l'attention des personnes âgées de notre Région. Ceci nécessite des engagements de tous les ministres bruxellois à partir de leurs différentes compétences : logement, aides et soins, mobilité, aménagement du territoire, cohésion sociale...

Le logement est évidemment un élément crucial de la question en termes d'adaptabilité et d'accessibilité, mais aussi d'alternatives au domicile classique et aux MR. La priorité n'est pas actuellement l'augmentation du nombre de ces dernières, mais bien leur accessibilité financière.

Je suppose que l'étude commanditée à la VUB par la Cocof, la Commission communautaire commune (Cocom) et la VGC va pouvoir nous éclairer à cet égard : faut-il développer plus ou moins le nombre de places de MR et quel type de MR faut-il créer ?

Dans ce cadre, un plan concernant la problématique des personnes âgées est donc fondamental en Région bruxelloise.

Votre prédécesseur, M. Emir Kir, avait annoncé, en séance plénière le 29 juin dernier, que l'étude spécifique sur les besoins en matière d'hébergement et de services aux personnes âgées avait été commanditée à la VUB et que ses résultats étaient attendus pour septembre 2012. De cette étude devait découler un « Plan Seniors ». Où en est cette étude ? Quand sera-t-elle présentée au parlement ? Peut-on en connaître les conclusions ? Quelles suites seront données à cette étude ?

Un travail avec vos collègues de la Cocom et de la VGC a-t-il été entamé ? Si oui, dans quel cadre ? Quand le « Plan Seniors » annoncé sera-t-il prêt ?

(Applaudissements pour la première intervention de Mme Magali Plovie en séance plénière du Parlement francophone bruxellois)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- L'étude relative à la programmation des structures de maintien à domicile et d'hébergement pour personnes âgées sera présentée durant le premier trimestre de 2013. Je vous demande un peu de patience.

Cette étude s'est conclue fin 2012. Mais nous travaillons dès maintenant à l'élaboration d'une action stratégique pour les Bruxellois, afin d'offrir à chacun un large champ de solutions accessibles pour vieillir sereinement, dans des conditions de respect, de soins et d'hébergement optimales.

Je regrette comme vous, M. Colson, le léger retard de la mise en place du « Plan Seniors ». Néanmoins, je tiens à rappeler que le découpage institutionnel nous force à collaborer avec les autres entités fédérées que sont la Cocom et la Communauté flamande, elles-mêmes prises par d'autres agendas et d'autres exigences. Il s'agit en effet d'un travail de coordination et de concertation lourd, mais qui sera porteur, soyez-en certain.

Outre ces contingences, nous devons présenter un plan qui touche à des questions délicates de financement au moment où l'État s'attelle au transfert des compétences.

Néanmoins, voici les recommandations principales que cette étude a dégagées :

- veiller à la diversité de l'offre, tant sur les plans des repas, des types d'hébergements que du personnel soignant, eu égard au caractère tout aussi varié de la population bruxelloise ;
- rendre accessibles les frais liés aux soins à domicile ou résidentiels, vu la croissance du groupe de personnes âgées vulnérables ;
- faire perdurer une bonne collaboration institutionnelle ;
- rendre le logement abordable en construisant plus de logements sociaux adaptés aux personnes âgées ;
- encourager la mobilité résidentielle pour augmenter l'autonomie des personnes âgées, via, éventuellement, des primes au déménagement ;
- faire converger certaines normes urbanistiques avec les enjeux qui nous préoccupent pour construire des quartiers attractifs et accessibles aux aînés ;
- approcher l'offre de soins par quartier ;
- détecter et orienter les soins via l'outil Belgium Resident Assessment Instrument (Bel-RAI), un outil d'évaluation qui met en évidence l'état de santé et de bien-être des personnes âgées en institutions, de manière standardisée et structurée ;
- rendre les soins à domicile accessibles ;
- instaurer une meilleure communication entre les secteurs de l'aide et des soins à domicile ;
- reconnaître et soutenir les aidants proches ;
- encourager le séjour court en maison de repos ;
- encourager les personnes âgées encore autonomes à ne pas faire le pas trop rapidement de l'entrée en maison de repos et soutenir les soins semi-résidentiels ;
- mieux répartir géographiquement les maisons de repos ;
- dynamiser le logement alternatif tel que les résidences-services, l'habitat communautaire ou le logement intergénérationnel.

Le chantier est évidemment vaste. Certaines mesures engrangeront des coûts qu'il nous faudra encore répartir, d'autres ont trait à la mutualisation des forces ou à la recherche de solutions via d'autres compétences.

Je suis parfaitement conscient qu'il ne faut pas rester inerte face au défi démographique que connaît notre Région, il faut rencontrer les besoins d'une population de plus en plus jeune, mais aussi ceux d'une population croissante de personnes de plus de 80 ans constituant un véritable « papy et mamy-boom ».

L'indice d'intensité du vieillissement a davantage augmenté à Bruxelles que dans le reste du pays. S'il y a relativement moins de personnes âgées (de 65 ans et plus) à Bruxelles, celles-ci sont relativement plus âgées que dans les deux autres Régions. C'est pourquoi cette étude servira de base à un travail commun de collaboration entre les trois entités que sont la Cocof, la Cocom et la Communauté flamande pour la constitution d'un « Plan Seniors » via la conférence interministérielle social-santé.

Ce chantier s'annonce passionnant et soyez certain que je saurai m'y atteler. Il en va de l'avenir d'une population particulièrement fragilisée de la Région bruxelloise, une population que nous avons à cœur de protéger.

Je vous demande encore un peu de patience pour les résultats de cette étude.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Je serai patient. C'est un débat important. Nous attendons les résultats dans les mois à venir.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**L'AIDE ALIMENTAIRE OCTROYÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE
ET SES CONSÉQUENCES POUR LES STRUCTURES ACTIVES
DANS L'AIDE AUX DÉMUNIS**

DE MME OLIVIA P'TITO

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- L'aide alimentaire a fait l'objet d'un colloque en décembre 2012, auquel vous avez d'ailleurs participé. Votre prédécesseur, M. Kir, avait quant à lui soutenu l'aide alimentaire en juin 2011 par le biais de l'activité (R)avalez les façades, l'aide alimentaire au cœur de la ville. Ce projet liait l'aide alimentaire à la question urbanistique.

Parallèlement, une action de Présence et action culturelles intitulée Caddy minimum garanti est en cours, afin d'attirer l'attention au niveau communal sur la question des permis d'environnement et sur le nécessaire lien qu'il faut effectuer entre les épiceries ou les lieux de distribution alimentaire et le réseau d'aide alimentaire. Cela démontre la mobilisation actuelle autour de cette thématique, au regard de la pauvreté qui augmente, entre autres, en Région bruxelloise.

Rappelons que la distribution gratuite de nourriture en Union européenne remonte à l'hiver 1986-1987, au moment de la mobilisation de Coluche pour fonder les Restos du cœur, et de Jacques Delors. En 1987, ce dernier avait proposé le système volontaire d'aide alimentaire au niveau européen, via la Politique agricole commune (PAC). Tous les États membres y avaient souscrit. C'est à cette époque également que la Banque alimentaire Bruxelles-Brabant (BAB) s'était donnée pour défi de lutter à la fois contre la faim et le gaspillage. Elle fait partie de la Fédération belge des banques alimentaires, qui adhère elle-même à la Fédération européenne des banques alimentaires.

Or, le 20 juin 2011, la Commission européenne a annoncé une baisse drastique de l'allocation que les 27 pays membres versaient chaque année au Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), suite à une décision de la Cour de justice européenne.

En conséquence, aujourd'hui, l'aide alimentaire européenne a été réduite de 30%. Mais la bataille n'est pas terminée, et c'est pourquoi il faut agir. Je sais que notre gouvernement avait déjà envoyé un courrier à la Commission européenne en 2011 pour rappeler toute l'importance de l'aide alimentaire.

Il ne serait pas inopportun que le Gouvernement de la Cocof se mobilise à nouveau pour attirer l'attention sur les montants européens qui seront octroyés dans les mois qui viennent, afin que ceux-ci soient revus à la hausse et non pas noyés dans le Fonds social européen (FSE).

Le débat a en effet lieu au niveau européen : un fonds d'aide aux plus démunis a été créé et une discussion est en cours pour savoir s'il sera intégré au Fonds social européen (FSE)

ou non. Le risque est grand de devoir faire beaucoup plus avec une même somme d'argent et, in fine, d'avoir beaucoup moins et de voir l'aide alimentaire noyée dans d'autres enveloppes budgétaires. Ce serait dramatique, y compris en bout de chaîne, sur le terrain bruxellois.

Enfin, rappelons-nous qu'en mai 2011, le tribunal de Termonde a condamné à six mois avec sursis un homme qui « volait » depuis dix ans de la marchandise en surplus dans des conteneurs de supermarchés et redistribuait son butin aux plus démunis. Comeos, la Fédération de la grande distribution, s'était déclarée soulagée par cette décision, par laquelle le tribunal démontrait ainsi clairement que le vol de nourriture, même dans des conteneurs, était punissable. Selon Comeos, en cas de surplus, deux options s'offrent au commerçant : soit il en fait don aux banques alimentaires avant que la date de péremption ne soit dépassée, soit il les détruit.

Pourtant, malgré les déclarations de Dominique Michel, administrateur délégué de Comeos, selon lesquelles les membres de Comeos offrent chaque année l'équivalent de 2,4 millions de repas aux banques alimentaires, les chiffres de la BAB sont clairs et inacceptables : le nombre de démunis augmente, mais pas la quantité de vivres récoltés. Cela a malheureusement perduré en 2012.

Je citerai également mon collègue Marc Tarabella, qui s'exprimait en ces termes au Parlement européen : « *Quand on sait que 43 millions d'Européens sont concernés par la pauvreté alimentaire et que 80 millions vivent sous le seuil de pauvreté, on peut parler d'une véritable catastrophe. Quelle amertume aussi de constater que, quand il faut aider les banques et le secteur financier, l'argent est vite trouvé, mais quand il s'agit d'épauler les hommes, le citoyen lambda, celui qui ne finit pas le mois, l'argent vient à manquer. Enfin, la Commission qui grève de 400 millions d'euros son aide aux Européens les plus démunis, alors que la droite européenne a réussi à geler le projet de taxe sur les transactions financières qui rapporterait 200 milliards par an, soit 500 fois plus, c'est un véritable scandale* ». Heureusement, les choses se sont améliorées sur ce plan depuis lors, mais le budget de l'aide européenne est toujours en négociation.

On constate également une évolution chez Comeos. Depuis la fin décembre, on peut trouver sur son site une charte incitant ses membres à transmettre un maximum de vivres aux réseaux d'aide alimentaire. Tant mieux ! Nous verrons bien si cela donne des résultats, mais il faudra sans doute aller plus loin pour convaincre l'ensemble de la grande et de la petite distribution de ne pas jeter des denrées qui pourraient encore servir aux réseaux d'aide alimentaire.

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) a d'ailleurs elle aussi baissé son niveau de prétention en la matière, tout en veillant toujours à la sécurité. Elle a en effet mis au point une série de mesures visant à faciliter la transmission d'aliments aux réseaux d'aide alimentaire. Tout le monde avance donc dans le bon sens.

Combien de structures d'aide alimentaire existent-elles sur notre territoire et quelle proportion représente l'aide des banques alimentaires dans leur redistribution de vivres ? Avez-vous rencontré ces acteurs ou leur coordination ainsi que les responsables des banques alimentaires depuis votre prise de fonction ? J'ai bien conscience du fait que celle-ci est très récente, mais le colloque de décembre vous aura fourni, je l'espère, une excellente occasion d'agir.

Un projet pilote de réception des invendus alimentaires ne pourrait-il pas être mis en place par vos soins, afin de faire le lien entre Bruxelles, ville de congrès internationale et capitale européenne d'une part, et ses habitants les plus démunis, d'autre part ? Une ville de congrès est malheureusement bien souvent source de gaspillages. Un système mobile de récupération de denrées alimentaires encore tout à fait utilisable pourrait être mis en place.

Enfin, existe-t-il une transversalité et un dialogue avec l'organe bicommunautaire au sujet de l'aide alimentaire dans le cadre du rapport sur la lutte contre la pauvreté ? Cela nous semble devoir devenir une priorité, car il est inacceptable qu'autant de personnes dépendent de l'aide alimentaire en Région bruxelloise.

En cette matière particulièrement, il importera de lutter sur tous les fronts, afin non seulement de sauver l'enveloppe, mais aussi de décupler les moyens. Le but est de parer au plus pressé, mais également d'accompagner les personnes qui ont besoin de l'aide alimentaire, afin de véritablement proposer un développement durable. À terme, les citoyens les plus démunis ne devraient ainsi plus avoir besoin de cette aide : ils auront en effet pu bénéficier d'une réinsertion sociale et professionnelle la plus adaptée à leurs besoins.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Je voudrais remercier Mme P'tito d'avoir inscrit ce point à notre ordre du jour. Il s'agit en effet d'un vrai débat de société. Avant de me joindre à son interpellation et de poser mes propres questions, je souhaite recadrer le débat sur la problématique de l'aide alimentaire.

À titre personnel, je reconnais que ce débat me met profondément mal à l'aise. En effet, j'ai tendance à considérer l'aide alimentaire comme un retour en arrière et comme un retour au principe de la soupe populaire. De surcroît, je suis un représentant d'un secteur public - celui des CPAS - et l'importance qu'a prise l'aide alimentaire dans notre société est un révélateur à ce point affligeant et violent de l'état de cette dernière que je la perçois comme un échec.

Pour illustrer mon propos, je vais évoquer un article paru dans l'édition des 29 et 30 décembre 2012 du journal *Le Soir*. Intitulé « La fête autrement », il révèle que le champagne reste le champion des réveillons. Au verso apparaît un article consacré à la chasse au gaspillage et aux invendus alimentaires. Dans le même journal, M. Yvan Roque, président de la Fédération horeca de Bruxelles, déclare qu'ouvrir les soirs de réveillon n'est pas rentable. Au verso, on trouve un article intitulé « Le cri d'alarme des Restos du cœur ». Cet exemple de contrastes illustre bien mon malaise quand on aborde le débat de l'aide alimentaire. Je ne me prive donc pas de le partager avec vous.

C'est donc un aveu d'échec terriblement affligeant ! Il est vrai que les fédérations des CPAS, l'Union des villes et communes belges (UVCB) et les fédérations de services sociaux ont réagi à la volonté de l'Union européenne de faire passer de 500 à 350 millions d'euros la manne à laquelle nous nous sommes habitués. Peut-être que cette manne nous permet de nous acheter un peu de bonne conscience les soirs de réveillon, mais elle ne résout rien de manière fondamentale.

Les réactions se sont fait entendre et ont sans doute permis de freiner un processus dramatique. Je voudrais revenir ici plus particulièrement sur la troisième question de Mme P'tito, qui portait sur les pertes alimentaires.

Monsieur le Ministre, vous êtes aussi chargé de la Propreté. Chaque année, la Belgique compte 3,6 millions de tonnes de pertes alimentaires. Nous sommes tous responsables de ce problème. Quelque 63% de ces pertes proviennent de l'industrie alimentaire, y compris de la grande distribution. Les ménages sont responsables de 25% de ces pertes, qui disparaissent dans leurs poubelles. L'horeca et la restauration en comptent 8% et 2,5% d'entre elles proviennent du commerce de détail. Sur les 3,6 millions de tonnes de pertes alimentaires, 660.000 tonnes sont des invendus. Les banques alimentaires ont géré 12,5 millions de kilos de pertes au profit d'environ 15.000 démunis.

Que peut faire la Cocof ? Une première piste se trouve au niveau de la coordination. Une conférence interministérielle pourrait être le lieu d'un débat à ce sujet.

Au niveau fédéral, le groupe cdH a pris l'initiative intelligente de proposer une autorisation de déduction fiscale des invendus pour les entreprises. En effet, notre société connaît un paradoxe extraordinaire : les établissements qui donnent les surplus alimentaires n'en récupèrent pas la TVA. Par contre, s'ils les détruisent, ils la récupèrent. Ce système fiscal est aberrant et la Cocof pourrait jouer un rôle en soutenant la proposition du cdH, qui semble évidente.

Une deuxième piste éventuelle concerne le niveau local. La Cocof pourrait inciter les pouvoirs locaux à balayer devant leur porte. Ainsi, j'ai contacté la commune de Herstal, où le collège échevinal a lancé une expérience pilote dont je ne dispose pas encore des textes, mais qui inclurait une nouvelle exigence pour le renouvellement du permis d'environnement en Wallonie et dans cette commune : désormais, les grandes surfaces devraient proposer les invendus à des associations locales caritatives qui agissent dans le domaine alimentaire.

Pourriez-vous relayer ces deux pistes de solution ? Même si la Cocof n'a pas un pouvoir démesuré dans ce débat d'ampleur européenne, votre rôle est de diffuser les bonnes idées avec humilité et, je l'espère, une certaine efficacité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo). - Mme P'tito pointe à juste titre deux raisons de s'indigner : d'une part la diminution drastique, annoncée par la Commission européenne, de son allocation au programme européen d'aide aux plus démunis. Elle choque d'autant plus que la droite européenne a réussi à geler le projet de taxe sur les transactions financières. D'autre part, l'existence d'invendus alimentaires.

Je voudrais ajouter deux autres raisons d'être en colère. D'abord la nécessité, au 21^e siècle, pour une part croissante de la population, d'avoir recours aux colis alimentaires. Ce sont de cruels révélateurs de l'insuffisance des salaires, des allocations sociales et des pensions d'une partie de la population, ainsi que de cruels révélateurs d'inégalités violentes. Je ne peux que me joindre à ce que M. Colson a dit et j'avais d'ailleurs sélectionné les mêmes coupures de presse que lui pour illustrer mon propos !

Quand un CPAS essaie de s'inscrire dans les possibilités ouvertes par la mécanique européenne, il est confronté à des problèmes de stockage, de gestion et de distribution des biens. Il faut louer des espaces à cet effet et engager du personnel pour qu'il n'y ait pas d'autre gaspillages.

Obliger une partie de la population à mendier ce type d'aides est davantage un processus du Moyen-Âge que du 21^e siècle. Cela étant, mieux vaut aider les gens comme cela que pas du tout !

Par ailleurs, pour en revenir au volet du gaspillage alimentaire, la presse annonçait ce matin que 39% de ce gaspillage avait lieu en amont de la chaîne, dans le secteur de l'industrie agroalimentaire. Le gaspillage dans le secteur de la distribution ne représente que 5% du total. C'est déjà beaucoup trop, mais cela ne devrait pas nous faire oublier qu'à côté des invendus, il y a surtout des produits qui ne sont même pas mis en vente et qui volent directement à la poubelle, sous prétexte d'un calibrage non conforme.

Des mesures sont-elles étudiées en concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour limiter ce gaspillage en amont des activités commerciales ?

Mme P'tito vous interroge sur ce qui se fait de manière transversale en matière d'aide alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de ce qui est entrepris au niveau de la Région, à la Cocom ou en

matière environnementale, dans le but de construire un modèle de gestion intégrée et durable de l'alimentation ? Une série d'initiatives ont été prises, qui sont autant de bonnes idées à répercuter, comme nous le disait M. Colson.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre. - Comme vous vous en doutez, je partage votre préoccupation concernant l'aide alimentaire.

Le droit à l'alimentation est un droit fondamental. Or, l'aide alimentaire concerne des millions d'Européens et, à la veille d'une réorganisation fondamentale du programme européen d'aide alimentaire, nous devons effectivement réfléchir à l'avenir et ses implications concrètes pour la population de notre Région. A fortiori, l'aide alimentaire est un outil important de lutte contre la pauvreté.

Je vous rejoins également sur le constat que des couches toujours plus larges de la population doivent y faire appel. Comme vous le savez, j'ai également occupé des fonctions au niveau local où je pouvais le constater quotidiennement.

En Europe, ce ne sont pas moins de 119,6 millions de personnes - soit près d'un quart de la population des 27 États membres - qui sont aujourd'hui menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale. À Bruxelles, une ville qui, comme toutes les grandes villes, concentre les difficultés socio-économiques, ce chiffre atteint les 28,3%.

Comme l'a relevé Mme P'tito, j'ai en effet rencontré un partie du secteur de l'aide alimentaire lors du colloque de décembre dernier, organisé par la Fédération des services sociaux (FDSS) et intitulé « Le droit et l'alimentation : quelle stratégie d'aide alimentaire pour l'Europe de demain ? ». Ce colloque a été soutenu par la Cocof dans le cadre de mes compétences en Action sociale, en Formation professionnelle et en Relations internationales. Il est le fruit du travail mené par la Concertation aide alimentaire, qui a vu le jour en 2006, grâce d'abord au soutien de notre institution, puis de celui, conjoint, des ministres de l'Aide aux personnes de la Cocof et de la Cocom.

Ce premier contact fut très intéressant. J'ai pu saisir la nécessité de se pencher sur cette question. C'est pourquoi je serai certainement amené à rencontrer à nouveau la Concertation aide alimentaire et certains services actifs dans le domaine.

À plus d'un titre, la réponse à votre question sur le nombre d'acteurs dans le domaine de l'aide alimentaire et la proportion de distribution de vivres n'est pas évidente. Nous devons en effet partir d'un constat : l'aide alimentaire est un secteur hétérogène, car il couvre aussi bien la distribution de colis, les restaurants sociaux ou les épiceries sociales que la distribution de repas dans les gares. De plus, il est formé d'initiatives créées par des acteurs divers, tels que des associations professionnelles, des initiatives privées ou communales, des paroisses, des groupes de militants, des églises ou des mosquées.

La FDSS a effectué plusieurs recherches et élaboré divers répertoires dans le cadre du financement de la concertation. On estime qu'à l'heure actuelle, plus de 100 opérateurs sont actifs dans le domaine de l'aide alimentaire, en dehors des églises et mosquées à Bruxelles.

Ce chiffre est donc relatif, mais constitue une bonne base pour avoir une vision plus précise du secteur. Quant aux banques alimentaires, elles perçoivent 55% de leurs 13.385 tonnes de nourriture via le programme européen d'aide aux démunis, 12,5% de la distribution, 6% des collectes et 2,5% des criées.

Elle redistribue ces vivres via des associations partenaires. Dans l'ensemble du pays, un peu plus de 600 associations

sont partenaires de la Fédération belge des banques alimentaires.

L'un des critères de cette fédération pour s'associer avec une asbl est la mise à disposition gratuite par les associations des colis alimentaires. De fait, elle exclut donc le réseau des épiceries sociales.

En ce qui concerne la question des invendus alimentaires, une réflexion est déjà menée via quelques associations sur la récupération des fruits et légumes du marché matinal. Le tout est orchestré par le Réseau des acteurs bruxellois pour l'alimentation durable (Rabad), en coordination avec la Concertation aide alimentaire. Une première réunion a déjà eu lieu, mais nous n'en sommes qu'aux prémices d'un projet potentiel. Il va de soi que je suivrai attentivement l'évolution de ce projet.

Pour conclure, la question de l'aide alimentaire doit effectivement être travaillée de concert avec mes collègues de la Cocom. Nous participons déjà au subventionnement de la Concertation aide alimentaire, mais nous allons travailler ensemble pour veiller à l'intégration optimale de ce fonds dans notre politique globale d'inclusion sociale.

Face à la problématique de l'aide alimentaire, je compte déjà, dans l'immédiat, agréer la concertation comme réseau ambulatoire en action sociale, soutenir la création d'un réseau européen du droit à l'alimentation et, comme le suggérait M. Colson, engager une réflexion au niveau bruxellois, en associant un maximum de partenaires locaux et associatifs.

Telles sont les réponses que je peux vous fournir à ce stade. Il s'agit d'une préoccupation que nous partageons tous. Comme le disait justement M. Colson, lorsqu'on lit la presse, certains contenus ou certaines images nous invitent à nous interroger sur notre monde de consommation.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je vous remercie pour les trois engagements que vous venez de prendre, dans la droite ligne de la politique menée en la matière.

Vu notre malaise partagé, il est temps de donner la priorité à l'urgence sociale. Tout le réseau et la fédération le disent : ce qui compte, c'est l'accompagnement offert aux personnes, pour donner du sens à l'action d'aide alimentaire. Des colis, oui, mais pas uniquement ! Un restaurant social, mais pas seulement pour offrir de la nourriture ! Le but est l'insertion sociale, voire professionnelle. Beaucoup de choses sont encore à valoriser sur le terrain au quotidien : la distribution de colis, l'épicerie sociale, les restaurants sociaux, etc.

Bruxelles héberge 100 acteurs du secteur sur les 600 présents en Belgique. Cette proportion démontre l'acuité du besoin. Notre Région étant petite, le maillage de l'aide alimentaire s'impose. Le groupe PS fera tout pour vous encourager en ce sens.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 13h17.

La séance plénière est reprise à 14h07.

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente)

INTERPELLATIONS (SUITE)

LE PROJET DE TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VGC À UN AUTRE POUVOIR ORGANISATEUR ET AUX CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES Y AFFÉRENTES

DE M. ERIC TOMAS

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU BUDGET ET DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS).- Il semble que nous soyons les deux seuls à nous intéresser à l'enseignement de la Cocof. Peu importe : la qualité l'emporte sur la quantité !

Depuis la scission de la Province de Brabant, il existe dans le budget de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation enseignement répartie, selon des pourcentages, entre les deux commissions communautaires. Elle est destinée à financer les établissements d'enseignement issus de l'ancienne province, gérés par les commissions communautaires comme pouvoirs organisateurs. Ceci est l'application des articles 83ter & 1er de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

À partir de 1999, cette dotation régionale à destination des commissions communautaires a été répartie suivant une clé adaptée au pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement concernés, c'est-à-dire organisés par les commissions communautaires. Cette clé doit, en principe, être réactualisée chaque année. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter des difficultés liées à l'adaptation de cette clé.

Lors des dernières discussions budgétaires, en décembre, je vous avais déjà communiqué que le ministre Guy Vanhengel, ministre-président de la VGC, lors de sa dernière déclaration de politique générale, avait fait part de son intention de céder l'organisation une partie de l'enseignement organisé par la VGC à un autre pouvoir organisateur, à savoir la Communauté flamande.

Depuis, je me suis renseigné et il semble que cette annonce, faite sous forme de déclaration d'intention en octobre 2012, a été suivie très rapidement par une décision. La VGC peut-elle réaliser ce transfert de compétences sans que cela n'influence la clé de répartition des dotations enseignement entre la Cocof et la VGC ?

Lorsque je vous avais interrogé à ce sujet lors des discussions budgétaires, vous m'aviez répondu qu'il faudrait s'adresser au ministre chargé du Budget à la Région bruxelloise. C'est ce que j'ai fait et le ministre Guy Vanhengel, cette fois coiffé de sa casquette de ministre régional du Budget, m'a répondu qu'il considérait que cet éventuel transfert n'affecterait pas la clé de répartition des dotations et qu'il avait commandé une étude juridique à cet effet.

Vous me permettez de douter que cette opération de la VGC puisse se faire sans incidence sur la clé de répartition des dotations entre les deux commissions communautaires. Lorsque la Province de Brabant a été scindée, l'enseignement de cette dernière a été confiée aux deux Commissions communautaires. Les moyens existants de ladite province ont été répartis entre les deux commissions communautaires pour l'organisation et l'exercice de cet enseignement en Région bruxelloise.

Par conséquent, à partir du moment où l'un des pouvoirs organisateurs renonce à cet enseignement, a-t-il encore le droit de bénéficier d'un financement pour l'organisation d'un enseignement dont il n'a plus la responsabilité ?

Avez-vous été informé officiellement des projets de la VGC ? J'ai creusé un peu la question et me suis aperçu que ce transfert avait été annoncé dès octobre 2012, et transformé depuis en décision par la VGC. Depuis l'introduction de ma demande d'interpellation, j'ai appris que le personnel enseignant et technique associé à ces établissements d'enseignement a été prévenu juste avant les vacances de son transfert à l'enseignement de la Communauté flamande.

S'agit-il d'un transfert de compétence ou d'un transfert de l'exercice de la compétence ? Sur quelles bases juridiques ce transfert peut-il être réalisé ? Pour rappel, la VGC n'est pas une entité fédérée et n'a pas de pouvoir décrétoire, a fortiori en cette matière réglementaire.

Quelles sont les conséquences, du point de vue du financement, de l'abandon par un pouvoir organisateur de ses missions d'enseignement ou de son transfert vers un autre pouvoir organisateur ? Le ministre Vanhengel semble considérer qu'il s'agit d'une décision tout à fait normale, même si elle a été prise sans engagement de discussions. Or, je ne dois pas vous rappeler les difficultés rencontrées par la Cocof pour faire reconnaître les nouveaux enseignements qu'elle avait organisés, la VGC restant très claire sur sa position : tout ce qui n'a pas été organisé en 1994 ne peut bénéficier d'un subventionnement. A fortiori, à partir du moment où l'on abandonne ce qui avait été organisé en 1994, ce financement a-t-il encore une raison d'être ?

Par conséquent, estimez-vous que si la VGC transfère son enseignement à un autre pouvoir organisateur, elle peut continuer à bénéficier d'une dotation enseignement pour des établissements dont elle n'a plus la charge ?

Après d'après discussions, des accords ont été conclus entre la Cocof et la VGC en 1998-1999 à propos de l'avenir des campus d'enseignement géographiquement partagés entre les deux commissions communautaires. Puisqu'il s'agit ici du transfert de l'établissement Elishout - enseignement secondaire établi sur le campus du Ceria-Coovi, désormais appelé campus du Ceria-Elishout - des accords de fonctionnement entre la Cocof et la VGC régissent la gestion des bâtiments, des voiries et des fluides, ainsi que l'organisation générale du campus. Votre homologue de la VGC vous a-t-il informé de sa volonté de faire venir un nouveau pouvoir organisateur et une autre structure administrative dans la gestion de ce campus ? Quelles sont les conséquences d'un éventuel transfert sur la gestion en commun des campus d'enseignement actuels de la Cocof et de la VGC ?

J'ai pu déduire des articles de presse et des diverses déclarations que j'ai lues et entendues que la VGC, après avoir cru au développement important de la partie néerlandophone de ce campus, voulait s'en défaire. Pourtant cette croyance l'a poussée à thésauriser des montants très importants, obtenus grâce à la technique dite du « gaufrier » : lorsque nous donnions 80% de la dotation à la Cocof, 20% allait à la VGC. Il a aussi servi à financer des rénovations ou de nouveaux bâtiments. À titre d'exemple, une tour de prestige, bien visible du ring, compte, comme par hasard, quelques mètres de hauteur de plus que celle du Ceria, sans doute pour montrer que la VGC est au moins aussi importante que la Cocof. Je m'abstiendrai d'ailleurs de formuler des remarques urbanistiques à propos de cette tour, qui pose aussi de nombreux problèmes d'un point de vue fonctionnel. C'est leur problème !

En conséquence, et M. Vanhengel l'a très clairement indiqué lors de la dernière déclaration de politique générale de la VGC, les élèves ne suivent pas. Il y a un déficit d'élèves, alors que

nos établissements d'enseignement connaissent, eux, un accroissement important de population.

Le ministre Vanhengel a donc fait part de son intention de céder l'organisation d'une partie de l'enseignement organisé par la VGC à un autre pouvoir organisateur, celui de la Communauté flamande. L'objectif avoué est de ramener des étudiants supplémentaires sur le campus du Ceria-Elishout.

Êtes-vous d'accord avec cette procédure, qui pourrait avoir une influence sur la clé des dotations entre Cocof et Commission communautaire flamande ?

J'ai interrogé M. Vanhengel à ce sujet lors des discussions budgétaires régionales. Il m'a répondu que cet éventuel transfert n'affecterait pas la clé de répartition des dotations, qu'il avait commandé une étude juridique et que celle-ci avait validé le choix de la VGC.

J'ignore si c'est le ministre régional ou celui de la VGC qui m'a répondu à ce moment, mais je voudrais savoir comment compte réagir la Cocof. Reste-t-on sans réaction face à ce transfert manifeste de compétences ? A-t-on demandé une étude juridique pour évaluer la validité de ce transfert et ses conséquences sur le financement de l'enseignement des deux commissions communautaires ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Votre question est tout à fait pertinente. Ce transfert pourrait en effet avoir des répercussions importantes sur le financement et la gestion de nos écoles sur le campus. Cependant, votre interpellation n'ayant été transmise à mon cabinet que mercredi en fin d'après-midi, je n'ai pas encore pu joindre les différentes personnes compétentes en la matière. Je ne pourrai donc pas répondre à l'ensemble de vos questions. Croyez bien qu'elles retiennent cependant toute mon attention.

Comme je vous l'ai indiqué en commission lors de l'examen du budget, le président de la VGC ne m'a pas encore informé officiellement de ses intentions et des modalités de transfert de l'enseignement organisé par la VGC vers la Communauté flamande.

À notre demande, deux réunions ont été programmées pour évoquer l'avenir de nos différents sites d'enseignement et connaître les intentions de la VGC sur les questions que vous soulevez. Ces réunions, dont la dernière devait avoir lieu ce mardi, ont été reportées à la demande du cabinet de M. Vanhengel. Je ne puis donc vous apporter, à ce stade, davantage de précisions sur les intentions du président de la VGC et sur les actes concrets qu'il a posés à ce jour.

Par ailleurs, le sujet n'a pas été évoqué lors des réunions régulières de la cellule de gestion du campus qui abordent l'avenir des différentes infrastructures situées sur le site, que nous cogérons conformément à la clé de répartition.

Suis-je d'accord avec ces intentions et leur application ? Je ne suis d'accord sur rien, puisque je n'ai reçu aucune demande ni information officielle à ce sujet. Par contre, depuis que ces faits nous ont été rapportés officieusement, nous étudions les conséquences d'un éventuel transfert de l'enseignement de la VGC. À cet égard, une analyse portant sur les éléments suivants est en cours d'exécution :

- la faisabilité juridique d'un transfert de l'enseignement organisé par la VGC, en tout ou partie, compte tenu des obligations découlant de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises, ainsi que des différents accords de coopération et protocoles d'accord conclus entre la Cocof et la VGC ;

C.R. N° 45 (2012-2013)

- les éventuelles conséquences quant au personnel amené à être transféré et aux sites que nous gérons encore en commun ;
- les conséquences sur la répartition de la dotation entre la Cocof et la VGC, définie par les accords de la Saint-Quentin.

Cette étude est en cours et les résultats sont annoncés pour le mois de février. Je serai alors en mesure de vous donner davantage d'informations sur l'évolution de ce dossier et sur notre lecture officielle de celui-ci.

Personnellement, je pense que notre institution doit défendre les intérêts des bâtiments situés sur ce campus. Ce dossier aura sans nul doute des conséquences sur ces bâtiments et sur l'évolution des relations entre les infrastructures francophones et néerlandophones. Il aura également un impact financier sur la répartition de la dotation prévue par les accords de la Saint-Quentin.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour poursuivre nos recherches et obtenir plus d'informations. Nous avons engagé un dialogue avec la VGC pour en savoir davantage et tirer au clair l'ensemble des intentions et/ou des décisions prises dans ce domaine.

Je vous propose donc de revenir vers vous dès que je serai en possession des différents éléments évoqués ci-avant.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS).- Votre réponse me rassure et m'inquiète. Elle me rassure car, à la fois prudente et volontaire, elle démontre une réelle ambition de défendre les intérêts de la Cocof et d'évaluer concrètement l'impact budgétaire de cette décision sur la clé de répartition des dotations. Vous avez commandé une étude dont vous aurez les résultats en février. C'est très positif.

Ce qui m'inquiète par contre, c'est votre manque d'information et votre manque de recherche en la matière. Je conseille dès lors aux membres de votre cabinet de surfer sur internet et de taper « Elishout Vanhengel ». Ils trouveront toutes les déclarations, y compris télévisées, de votre homologue, expliquant le comment et le pourquoi de sa volonté de transférer cet enseignement au pouvoir organisateur flamand. Il fait des déclarations à ce sujet depuis octobre.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je n'ai pas dit que je n'avais pas ces informations, mais simplement que je n'avais pas reçu d'informations ou de demandes officielles de la part de M. Vanhengel.

J'ai également demandé deux réunions pour évoquer ce dossier, mais elles ont été reportées. Ce n'est pas que nous n'abordions pas ou que nous méprisions l'information qui circule. Nous sommes évidemment au courant des intentions exprimées dans la presse, mais aucune information officielle ne nous est encore parvenue. Nous allons donc aborder ce dossier, à ma demande, lors des réunions communes avec M. Vanhengel.

M. Eric Tomas (PS).- J'en prends acte. C'est votre façon de concevoir votre travail. Je peux cependant vous dire qu'il y a quatorze ans, le ministre de l'Enseignement de l'époque réagissait immédiatement en imposant à ses homologues une réunion de concertation. Il ne laissait pas de telles informations circuler pendant des mois dans la presse.

Entre ma première interpellation à ce sujet lors des discussions budgétaires de la Cocof et ma seconde interpellation au ministre Vanhengel en tant que ministre du Budget, les choses ont considérablement évolué. Un accord a été conclu. Nous ne sommes plus dans le registre de l'intention. Lisez plus attentivement les articles de presse et les déclarations du gestionnaire de l'enseignement

néerlandophone. L'accord est conclu et le transfert est décidé ! Le transfert est accepté par la Communauté flamande et le personnel enseignant de la VGC a été informé par le ministre de l'Enseignement de son transfert, à partir du 1er septembre 2013. D'une certaine façon, c'est manifeste : la VGC nous force la main.

Depuis 1995, nous avons toujours été loyaux dans la recherche de solutions entre la Cocof et la VGC et nous avons été impliqués ensemble dans la gestion commune des différents campus d'enseignement. Aujourd'hui, votre homologue avance tout seul, sans vous informer, en annulant les réunions de contact qui étaient prévues et en vous mettant devant le fait accompli. Car oui, cet enseignement est transféré !

Donc, non seulement, j'attends les résultats de l'étude que vous avez commandée, mais je compte aussi vous interroger à nouveau sur cette question le plus rapidement possible. Je pense en effet que la Cocof fait preuve soit d'amateurisme, soit de désinvolture, dans la gestion de ce dossier. Je ne peux en aucun cas l'accepter.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Amateurisme ? Désinvolture ? Je n'ai, Monsieur Tomas, aucune leçon à recevoir. Je ne pense pas que nous ayons à un seul moment exercé nos compétences à la légère.

M. Eric Tomas (PS).- Aujourd'hui, un budget régional alloué aux commissions communautaires est transféré vers la Flandre. Je réclame une réaction politique !

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES ACTIONS « FRITKOT FESTIVAL » ET « BUBBLES IN BRUSSELS »

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Qui d'entre nous n'a pas attendu de longues minutes dans le froid et sans rechigner, avec, en tête, la perspective de la dégustation d'un copieux cornet de frites ? Fleurons de la gastronomie belge, les frites sont généralement appréciées croquantes à l'extérieur et moelleuses à l'intérieur, dégustées chaudes, voire brûlantes, agrémentées soit uniquement de sel pour les puristes, soit d'une « klotte » de mayonnaise ou d'une sauce samourai. Chacun d'entre nous éprouve un attachement particulier pour cet étendard bruxellois dont nous sommes si fiers.

À l'occasion de l'Année 2012 de la gastronomie, Brusselicious, manifestation que l'on peut déjà considérer comme un véritable succès, a mis à l'honneur la frite à Bruxelles à travers le Fritkot Festival. Plus précisément et parmi d'autres nombreuses actions, Visitbrussels a distribué, entre le 1er novembre et le 4 décembre, des cornets de frites vides aux couleurs de Brusselicious dans les gares, à l'aéroport, aux carrefours et dans ses points d'informations touristiques.

L'idée consistait à passer avec ce cornet dans l'un des fritkots participant à l'action et de le faire remplir pour le montant symbolique d'un euro. Les sauces étaient à charge du consommateur, ce qui n'était pas précisé.

Si je me réjouis particulièrement de cette action et ne doute en aucun cas de l'engouement qu'elle a pu susciter chez nos concitoyens bruxellois, je m'interroge cependant sur la stratégie choisie afin d'identifier les points de distribution des cornets à remplir : axes routiers aux entrées de Bruxelles durant les heures de pointe, quais de gares brassant les navetteurs, etc.

Si le concept devait profiter aux Bruxellois et non aux touristes, ce qui justifiait des distributions dans les aéroports et sur les quais du Thalys et de l'Eurostar, je me permets de m'interroger sur la pertinence des endroits où se sont déroulées ces distributions. Pourriez-vous nous dire quelle stratégie a été employée par Visitbrussels pour choisir les lieux de distribution ?

Concernant Brusselicious toujours, il m'est revenu qu'une action intitulée Bubbles in Brussels a été organisée du 1er novembre au 31 décembre. Il s'agissait d'une activité de dégustation de champagne. Après avoir goûté trois cuvées différentes, le client sélectionnait son champagne préféré, qui lui était servi dans une flûte, accompagné d'un amuse-gueule à base de chicon, de crevettes grises ou de spéculoos.

Si la formule peut paraître extrêmement attrayante, je m'interroge sur son prix : 19 euros par personne. Le but n'est évidemment pas de remettre en question le concept, qui est sympathique, mais ne s'agit-il s'agit pas d'une opération commerciale à destination d'un public cible ? Ce fut déjà le cas pour d'autres actions, dont la finalité profonde n'était pas de toucher le citoyen belge à un prix démocratique.

Étiez-vous au courant de cette opération ? Considérez-vous qu'elle cadre avec la philosophie de Brusselicious ? J'ai également demandé à votre collègue M. Picqué s'il ne serait pas opportun de maintenir un plan d'action permettant de faire bénéficier davantage de Bruxellois de ces actions, même si celles-ci sont également tournées vers l'extérieur. N'oublions pas nos concitoyens !

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Il est un peu dommage d'aborder ainsi cette extraordinaire année qu'a été Brusselicious, dont le but était de mettre en avant la gastronomie et le secteur du tourisme et de l'horeca. Ce type de soutien n'avait jamais été autant apprécié par les Bruxellois et certains acteurs économiques très importants.

Cette année thématique a suscité énormément d'enthousiasme et de logiques de coopération, de très nombreux partenaires ayant voulu s'y associer. Elle a été fortement diversifiée, avec des actions destinées aux friteries et aux restaurants gastronomiques, mais aussi des promotions de produits. Il s'agissait parfois d'actions plus populaires, ayant lieu dans la rue, dans les espaces publics, les fêtes, s'attachant aussi sur la qualité des produits et sur le « slow food ».

Brusselicious a bénéficié d'un financement global pour sa promotion et sa communication. Certains coûts ont été pris en charge de manière spécifique, comme le tram gastronomique, par exemple, qui a été un grand succès et qui sera reconduit cette année, vu la demande.

D'autres actions ont été inscrites à la demande d'acteurs qui ont voulu que leur initiative puisse participer au programme global et être reprise sur le site internet. C'est dans ce cadre que l'opération Bubbles in Brussels, que j'ai découverte avec votre question, a été initiée par la Brussels Hotels Association (BHA). Nous avons travaillé avec ce partenaire parce qu'il était essentiel que ce secteur soit associé à Brusselicious.

Nous avons, par exemple, fait la promotion du petit-déjeuner bruxellois dans un maximum d'hôtels. Ce petit-déjeuner était composé de produits typiques et de qualité, provenant de Bruxelles et des environs : du fromage, du miel, du chocolat,

des gaufres. Il s'agissait également d'une initiative de la BHA, qui s'inscrivait dans Brusselicious.

Bubbles in Brussels avait pour but de promouvoir les hôtels et les bars d'hôtels et proposait, pour un prix de 19 euros, trois dégustations de champagnes, ce qui est assez compétitif. Le champagne était accompagné d'amuse-gueules représentatifs de la gastronomie bruxelloise, à base de crevettes grises, de spéculoos, de chicons, etc.

J'en viens aux friteries. Je n'ai pas choisi les emplacements de la distribution des cornets vides. L'action visait la promotion de nos friteries et le très grand nombre de lieux urbains où l'on peut consommer des frites est une spécificité belge.

Les zones de distribution des cornets vides étaient réparties en fonction des friteries participant à l'action, et non pas en fonction des endroits habituellement fréquentés par les touristes. Pour éviter de détourner des clients déjà acquis, qui faisaient la file devant ces établissements, la distribution ne s'effectuait pas à proximité immédiate des friteries.

La distribution répondait aussi à des critères ponctuels et difficilement prévisibles, comme la fréquentation réelle d'un lieu à un moment donné. Si un lieu était moins fréquenté que prévu, l'équipe de distribution se déplaçait dans les environs. Et si un frituriste se plaignait d'un éventuel trop grand succès de l'opération, les équipes de Visitbrussels changeaient de zone, en concertation avec ce dernier. En effet, nous voulions éviter de causer des désagréments aux frituristes, notre objectif étant, au contraire, de soutenir leur présence à Bruxelles et leur spécificité.

Il n'y a pas eu de distributions en-dehors du territoire bruxellois ou dans un quelconque aéroport.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Je demande au ministre et au gouvernement tout entier de rester attentifs lorsqu'ils organisent ce genre d'activités, sur lesquelles viennent se greffer les opérateurs économiques de la Région. Ceci dit, nous devons aussi promouvoir ceux-ci et vendre notre image.

Il existe beaucoup de formules et des accords peuvent être passés avec ces opérateurs pour faire participer, pas forcément gratuitement, les catégories de personnes les plus fragilisées aux actions qui se déroulent dans leur ville. Nous sommes 1.200.000 habitants dans cette ville et chacun d'entre nous peut être un agent de marketing là où il vit, en soulignant tout ce qui est agréable chez nous ! J'espère que cette petite recommandation apportera une valeur ajoutée à la réflexion.

LA LUTTE CONTRE LE SIDA

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

ET QUESTION ORALE JOINTE

LA SENSIBILISATION DES SOURDS AUX RISQUES DU SIDA

DE MME GISÈLE MANDAILA

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- Le ministre Rachid Madrane répondra aux questions orales.

La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Si la journée mondiale du sida a été l'occasion de rappeler les chiffres de l'épidémie et les contaminations par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) qui se poursuivent au rythme de trois par jour, soit 1.170 par an, il s'agit d'en faire une lecture qualitative au-delà des chiffres.

Cette infection est devenue chronique et, même si elle reste toujours non guérissable, on arrive à prolonger favorablement la durée de vie des gens porteurs de la maladie.

Le profil des porteurs de cette infection a fort changé, même si les catégories de population les plus touchées sont les homosexuels masculins et les migrants d'origine subsaharienne qui sont essentiellement présents dans de grandes villes comme Bruxelles.

On a beaucoup relâché la vigilance par rapport à cette infection. L'information sur les risques et la prévention est aujourd'hui clairement déficiente. Les enquêtes auprès des jeunes en milieu scolaire ainsi qu'auprès des adultes le montrent et, en conséquence, des modifications de comportements apparaissent, notamment les comportements à risque, beaucoup plus fréquents.

On mesure dès lors l'intérêt de développer l'éducation à la vie sexuelle et affective qui peut être déterminante et l'urgence à mettre cette éducation en place.

D'autre part, les caractéristiques de cette maladie chronique, de cette affection chronique, posent de plus en plus la question de l'intégration sociale des porteurs et des malades. Il s'agit d'un élément important dans le continuum de la prise en charge.

La maladie a une incidence sur l'intégration relationnelle et professionnelle également, puisque l'on sait aujourd'hui qu'un certain nombre de porteurs sont « en bonne santé » et peuvent donc prétendre à une insertion professionnelle tout à fait valide. On sait aussi que, sur ces deux aspects, la discrimination est un phénomène qui reste très présent.

Enfin, d'un point de vue qualitatif, je parlerai d'un aspect qui concerne davantage la prévention et le traitement. On sait en effet que, plus le dépistage est fait précocement, plus il est possible de traiter la maladie rapidement. À l'heure actuelle, le traitement devient d'ailleurs presque de la prévention.

En tous les cas, ces deux facteurs peuvent agir de façon déterminante sur la limitation des effets de la contamination et augmentent donc les chances de survie et de la qualité de celle-ci.

Une série de paramètres ayant évolué depuis la fin du trimestre passé, mes questions sont les suivantes. Où en est la mise en œuvre concrète de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) via les centres de planning familial sur le territoire bruxellois ? Cette question a d'autant plus d'importance depuis que la Fédération Wallonie-Bruxelles a décrété que l'éducation à la vie sexuelle et affective devenait une mission spécifique dans le cadre du décret missions des écoles.

Par ailleurs, par rapport à ce développement, une stratégie nouvelle a-t-elle été proposée par, pour ou avec les acteurs du secteur de la prévention du sida ? Je pense ici à la référence au Plan sida proposé depuis peu par le gouvernement fédéral et par Mme Onkelinx.

Enfin, l'Observatoire de la sexualité a entamé une étude sur les comportements et a publié un premier rapport à l'occasion de la journée du 1er décembre. Les résultats sont-ils de nature à modifier les stratégies de prévention ? Est-ce une dimension que vous pouvez prendre en compte ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mandaila pour sa question orale jointe.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- « Nous aurions voulu assister à l'une ou l'autre séance de prévention du sida envers la communauté sourde. Ce ne sera pas possible. De telles séances n'existent pas ou très peu pour les sourds ». C'est ainsi que débutait l'intervention de la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB) dans la presse, ce 8 décembre 2012. Son objectif était de tirer la sonnette d'alarme face à la discrimination à l'information, à la sensibilisation et à la prévention dont est victime ce public souvent oublié.

La FFSB dénonce ainsi la quasi-inexistence de sensibilisation et de prévention pour les sourds. Même si la FFSB ne remet pas en cause l'efficacité de la prévention, force lui est de constater que l'absence de sensibilisation et de prévention fait que beaucoup de sourds ont aujourd'hui une connaissance très vague, voire inexistante, des modes de transmission du sida.

Un récent rapport sur la problématique du sida met en évidence que le nombre d'infections reste bien trop élevé : 1.177 nouvelles infections ont été constatées en 2011, soit plus de trois par jour. Dans ces chiffres, on ne connaît pas la proportion de personnes handicapées atteintes, et encore moins de sourds, car cette communauté possède des spécificités, telles que la circulation rapide de l'information, qui rendent le travail de sensibilisation et de suivi plus difficile. La situation reste donc préoccupante pour ces publics.

Selon la chargée de communication de la FFSB, pour les personnes sourdes, c'est comme si les avancées en matière de prévention étaient réduites à zéro. Il est donc important que ces publics puissent aussi disposer de ces informations nécessaires, et même vitales. Il est dommage de constater qu'à Bruxelles, seul le centre de planning familial de Watermael-Boitsfort délivre une information sur le sida en langue des signes.

Êtes-vous au courant de cette situation et quelles sont les mesures prises pour réduire cette inégalité en matière d'information ? Outre Watermael-Boitsfort, d'autres centres de planning familial organisent-ils des sensibilisations à l'attention des personnes handicapées en général, et des personnes sourdes en particulier ? Si oui, lesquels ?

La question de la sensibilisation au sida pour les élèves sourds est-elle intégrée dans le programme des centres de planning familial et dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) ? Comment cette sensibilisation se fera-t-elle ? Fera-t-on appel à la FFSB pour le support technique ? Des contacts avec la fédération ont-ils eu lieu ?

Sachant que cette problématique concerne la santé, l'aide aux personnes, l'action sociale et la famille, cette question spécifique a-t-elle été abordée dans le cadre de la Conférence interministérielle social-santé ? Si oui, quelles sont les pistes de solutions envisagées ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je rappelle que la Cocof n'a pas de réelle compétence en matière de prévention, puisque celle-ci est exercée par les Communautés, au travers des programmes de prévention du sida.

Les stratégies de prévention sont élaborées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne manquera pas de tenir compte du rapport de l'Observatoire du sida et des sexualités. Le rôle de ce dernier est d'améliorer l'adéquation entre les besoins des publics cibles de la prévention, les stratégies d'intervention mises en œuvre par les acteurs de terrain et les politiques en vigueur à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs associations font un excellent travail de prévention du sida sur le terrain. L'asbl Plate-forme prévention sida organise deux campagnes par an et crée des outils utilisés quotidiennement par les associations

de terrain. L'asbl Siréas réalise une prévention spécifique destinée aux communautés migrantes qui vivent en Belgique. L'asbl Ex aequo se charge des programmes de prévention destinés aux personnes homosexuelles ou bisexuelles et l'asbl Modus vivendi œuvre à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, notamment ceux des infections sexuellement transmissibles (IST).

Toutes ces associations disposent d'un site internet qui dispense l'information sur le traitement préconisé après l'exposition aux risques. En outre, elles ont réalisé des brochures qui sont téléchargeables sur leurs sites.

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la prévention du VIH/sida reste l'un des plus importants de la promotion de la santé. Son montant total s'élève à 2.216.000 euros.

À Bruxelles, avec le ministre Benoît Cerexhe, je soutiens de nombreuses associations qui font également un excellent travail sur le thème de l'infection par le VIH et du sida, en termes de sensibilisation, de prévention, de soins, de soutien psychologique ou d'aide administrative aux patients.

Je pense bien sûr à l'ensemble de la première ligne de soins, et en particulier aux médecins généralistes et aux institutions reprises dans le décret ambulatoire, comme les maisons médicales, les centres de planning familial, les services de santé mentale et tous les services actifs en matière de toxicomanie.

Dans le cadre des initiatives de santé, de nombreuses associations interviennent sur la problématique du sida, entre autres dans les domaines suivants : droits des migrants, information sur le sida, dépistage, conseils, prise en charge médicale, psychologique et sociale, hébergement d'urgence, etc.

Les asbl Espace P et Entre 2 effectuent quant à elles de la prévention auprès des femmes prostituées. L'asbl Alias réalise un travail de prévention de proximité auprès de jeunes prostitués masculins. Quant à Aide info sida, cette asbl soutient les personnes touchées par l'infection et leurs proches. Outre la Plate-forme prévention sida, ces quatre associations sont également soutenues dans le cadre du budget d'initiatives en santé.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de l'Evras, nous sommes dans la phase d'élaboration de l'appel à projets. Soyez certains que les questions des maladies et les infections sexuellement transmissibles feront partie des sujets à aborder prioritairement, en fonction de l'âge du public.

En termes de coordination entre les entités fédérale et fédérées, les actions de sensibilisation sont financées par les Communautés flamande et française, tandis que les tests de dépistage et l'aspect curatif dépendent du niveau fédéral.

Il existe un groupe de travail technique de la Conférence interministérielle santé, dans lequel les cabinets bruxellois de la santé sont représentés. Nous ne manquerons pas d'y relayer les spécificités bruxelloises.

Madame Mandaila, je voudrais vous dire que je suis attentif à la question de l'éducation sexuelle des personnes handicapées. Je connais les difficultés que ce public rencontre, de par les compétences et les secteurs que je gère. La Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), que nous finançons, comprend en son sein un service spécialisé dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes handicapées.

En 2011, mon prédécesseur a soutenu, à hauteur de près de 20.000 euros, des outils de sensibilisation adressés à ce public spécifique.

Mme la Présidente. - Pourriez-vous conclure votre réponse ?

M. Rachid Madrane, ministre. - J'en termine, mais je m'en voudrais de ne pas être complet sur cette question importante.

Le sida fait partie des sujets importants et prioritaires à aborder dans le cadre de l'Evras. Dès qu'un thème plus pointu se présente, toutes les institutions et parties prenantes spécialisées en la matière sont consultées.

En 2012-2013, nous avons soutenu, en relations internationales, un projet d'échange avec le Québec, qui nous a permis d'enrichir les pratiques liées à l'Evras.

En matière de santé, la Maison médicale d'Anderlecht, dont la prévention est l'une des missions, offre un accueil en langue des signes et donne une aide spécifique à la communication.

À l'initiative de Mme Huytebroeck, le gouvernement a adopté en mai 2009 un arrêté relatif à la création, via l'asbl Personnes handicapées autonomie recherchée (Phare), d'un comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle.

En ce qui concerne la Conférence interministérielle santé publique, le Plan sida 2013-2018 en est à la phase d'élaboration. Nous ne manquerons pas lors des prochaines réunions de relayer vos préoccupations pour les personnes sourdes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo). - L'une des difficultés qui se présente après la reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles du principe et des missions à l'école, est l'absence totale de définition de ce qu'englobe l'Evras. Remettre la question de cette définition sur la table du prochain gouvernement conjoint serait donc opportun.

La Cocof n'a pas de compétences pointues en prévention, mais le territoire bruxellois et sa population ont leurs spécificités pour ce qui touche au sida. Il y a donc des projets à réaliser. Par ailleurs, les recommandations récentes de l'Observatoire de la sexualité ou du plan fédéral évoquent le décroisement de l'approche du sida, pour la faire percoler à travers des milieux qui ne sont a priori pas spécialisés dans la prise en charge de patients sidéens.

Par ailleurs, il me semble que votre prédécesseur, M. Kir, avait évoqué la possibilité de réaliser un cadastre des activités d'Evras sur le territoire bruxellois, plus particulièrement dans le réseau de l'enseignement de la Cocof. J'aimerais savoir si c'est toujours à l'ordre du jour et si cela ne constitue pas une porte d'entrée pour démarrer à Bruxelles.

Enfin, dans le même ordre d'idées, les centres de planning familial, qui font partie de notre compétence directe, ont fait l'objet, en Wallonie, d'un soutien particulier de la ministre de la Santé, pour qu'ils puissent entamer ce travail d'éducation à la vie sexuelle et affective. Peut-être y a-t-il là matière à réflexion dans le cadre de nos activités.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF). - Je pense que le ministre était dans les temps, puisqu'il y a eu deux interpellations, dont une jointe.

J'aimerais également faire quelques remarques. Si la prévention n'est pas une compétence de la Cocof, les centres de planning familial, dans lesquels on fait également de la sensibilisation et éventuellement de la prévention, sont eux bel et bien compétents.

Selon moi, il est fondamental de tenir compte de ce genre de public dans le cadre de la sensibilisation, plus particulièrement par rapport au VIH/sida. Lorsque l'on fait, au niveau des centres de planning familial, de la sensibilisation à la vie relationnelle et sexuelle des personnes handicapées, on a tendance à éviter la question du sida.

Or, il faudrait l'aborder franchement, car il s'agit d'un public plus fragilisé encore, puisqu'il n'a pas accès à toute l'information. Les personnes handicapées n'en sont pas moins susceptibles d'être atteintes par le virus et demandent par conséquent d'obtenir davantage d'informations à ce sujet, afin d'éviter que ce fléau ne les atteigne.

Je pense que le Plan sida sera mis en œuvre, mais il importe de tenir compte de cette partie de la population, qui est demandeuse et que nous avons tendance, à tort, à exclure en prétextant qu'elle n'agira pas. Il convient de rester attentif à cela.

Dans le cadre du projet Evras, nous étudierons le cadastre pour voir s'il sera réellement effectif. Nous verrons ce qu'il est possible d'y inclure comme projets et nous resterons attentifs à l'évolution des appels à projets.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je remercie les deux intervenants et prends évidemment bonne note de leurs suggestions. Je ne manquerai pas de les relayer dans la mesure du possible.

LES SUBSIDES OCTROYÉS À L'ASBL SOS VIOL

DE **MME VIVIANE TEITELBAUM**

À **M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

ET À **M. RACHID MADRANE,**
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La question orale a été retirée par son auteure.

L'ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LA FLANDRE POUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la Présidente.- Le ministre Rachid Madrane répondra à la question orale.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- En raison, notamment, de nombreux facteurs comme l'étroitesse du territoire de la Région bruxelloise, le prix de l'immobilier et l'état de ses finances, la Cocof n'est pas en mesure d'apporter une réponse à la situation vécue par de nombreuses familles comportant des personnes en situation de handicap. Elle ne peut mettre à disposition suffisamment de places pour les personnes en situation de handicap et, plus particulièrement, pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Pour faire face à la demande existante et pour tenter de trouver des solutions rapides et adéquates, une ouverture aux autres Régions et à leurs institutions et une collaboration avec ces dernières sont donc une voie indispensable et logique. En effet, je ne vois pas pourquoi nous devrions rester limités à nos 162 km², à ce carcan qui ne devrait pas véritablement en être un.

Un nouvel accord de coopération entre la Cocof et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées a été signé en 2008. Cet accord est basé sur un mécanisme de compensation financière pour les frais réels encourus par l'une et l'autre entité. Cet accord comprend aussi les prises en charge de convention prioritaire.

Par ailleurs, comme on a pu le lire dans la presse, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a rencontré le Gouvernement flamand à la mi-décembre à Namur. Des accords ont été conclus, entre autres, en matière culturelle et sur le Jardin botanique national de Meise. Je ne commenterai pas ces accords ici, même si j'en meurs d'envie.

Vu cette atmosphère de bonne entente régnant entre les Communautés, j'aimerais pouvoir interroger la ministre Huytebroeck sur les avancées quant à un éventuel accord de coopération entre la Cocof et la Communauté flamande pour permettre la libre circulation et l'accueil des personnes en situation de handicap.

En effet, il faut se rendre compte des conséquences concrètes pour les familles bruxelloises francophones quand elles trouvent une place dans une institution flamande, même localisée dans un environnement proche, comme en périphérie. Elles doivent tout d'abord quitter le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), institution francophone qui les reconnaît depuis des années, pour aller s'inscrire dans l'institution compétente officielle flamande, car il n'existe pas d'accord de coopération.

Combien de personnes sont-elles concernées par cette situation ? Une étude à ce propos a-t-elle été initiée par les services de la Cocof ? Un accord de coopération est-il en préparation ? Il existe un accord de cette nature entre la Région wallonne et la Communauté flamande, mais il n'y en a pas encore entre la Cocof et la Communauté flamande.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Permettez-moi tout d'abord d'excuser Mme Huytebroeck, retenue par un contretemps.

À ce jour, comme vous l'indiquez, nous avons conclu un seul accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Cet accord a été conclu entre la Région wallonne et la Cocof. Il a été convenu de fonder un mécanisme de compensation financière sur les frais réels encourus par l'une et l'autre entité, relatifs à la prise en charge de bénéficiaires de l'autre entité.

Ce mécanisme de compensation n'existe pas en ce qui concerne l'accueil des personnes handicapées domiciliées en Flandre dans un centre agréé par la Cocof, ou des personnes handicapées francophones bruxelloises accueillies en Flandre. Par conséquent, actuellement, au regard des textes réglementaires, le service Phare admet les personnes domiciliées en Région flamande dans les centres et entreprises agréés. Il décide de ne le faire qu'en cas de décision de principe du Vlaams Fonds voor de Sociale Integriteit van Personen met een Handicap.

Par ailleurs, les personnes handicapées bruxelloises francophones qui trouveraient une place dans une institution agréée par le fonds Laman en question doivent effectivement renoncer à leur admission au service Phare et demander que leur dossier soit transmis à l'administration flamande ad hoc. Le principe est donc que l'on ne peut pas bénéficier simultanément des interventions des deux administrations.

Le service Phare ne dispose pas de statistiques quant au nombre de personnes concernées, pour la bonne raison qu'en cas de demande de transfert de dossier, il n'est pas informé du motif de cette demande.

Comme Mme Huytebroeck l'avait déjà énoncé, plusieurs tentatives d'approche de la Communauté flamande ont été faites au départ de son cabinet, mais à ce jour, sans résultat. Notez tout de même qu'en 2011, un courrier de la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap demandait à pouvoir la rencontrer pour discuter d'une éventuelle modification de leur décret. Une réunion a eu lieu, mais selon Phare, elle était très mal préparée dans le chef de l'agence flamande. Depuis, il n'y a plus eu de contact.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Cette situation est regrettable. Vu le manque de places à Bruxelles, des familles - dont certaines ont d'ailleurs manifesté devant notre parlement lors des discussions budgétaires - trouvent en effet des places libres dans des institutions géographiquement plus proches de leur domicile et relevant du fonds flamand. Faute de reconnaissance mutuelle, elles doivent renoncer à leur inscription au service Phare, ce que je trouve regrettable.

Je regrette par ailleurs qu'aucune suite n'ait été donnée à la réunion de 2011.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je transmettrai vos regrets à qui de droit.

LES AVANCÉES DU PROJET « PLAN CULTUREL »

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Lors de la réunion de la commission de la Culture du 4 mai dernier, nous avons présenté à votre prédécesseur les recommandations auxquelles il avait apporté des réponses et par rapport auxquelles il avait pris des engagements. C'est sur ces derniers que j'aimerais revenir.

Tout d'abord, différents commissaires ont avancé la mise en place d'une plate-forme de réflexion et de concertation sur la coopération et les partenariats culturels, réunissant l'ensemble des pouvoirs publics compétents pour les politiques culturelles et les fédérations, associations et opérateurs culturels.

Il a répondu à cette recommandation que ce projet de plate-forme de concertation méritait une analyse scrupuleuse. *« Pourtant, il conviendra d'éviter d'en faire une grand-messe difficilement praticable. La réflexion devra conduire à une structure souple et opérationnelle. Je reste favorable au principe de création d'une plate-forme de concertation. Dès que le projet de plan sera rédigé, je vous le soumettrai »*, avait ajouté M. Kir.

Concernant la cartographie et le cadastre des infrastructures disponibles, l'accord de gouvernement stipule que le métier d'artiste ou des associations culturelles est de créer ou d'animer, et non de rechercher des informations éparses lui permettant de travailler. Nous avons traduit cela dans nos recommandations.

En effet, à cette fin, un cadastre des infrastructures disponibles - y compris les locaux scolaires et les locaux vides appartenant aux pouvoirs publics - et des modalités d'occupation sera réalisé. Il comportera l'offre de lieux de répétition pour les artistes professionnels et amateurs. Une cartographie de l'offre culturelle et un cadastre des espaces culturels disponibles sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale seront ainsi élaborés.

Aux questions des commissaires, votre prédécesseur a répondu que le travail de cartographie commun mené par la Cocof, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la VGC était en cours de finalisation et qu'il serait communiqué en même temps que le Plan culturel à proprement parler.

Ce travail commun, une grande première, a été réalisé dans l'intérêt des Bruxellois, qui disposeront ainsi d'une vue complète de l'offre culturelle en Région bruxelloise. Il en va de même pour le cadastre des salles, lui aussi en cours de finalisation pour le mois de juin, du moins pour la partie

francophone. Il sera complété par la VGC pour être annexé au Plan culturel.

Pour finir, dans le contexte de l'adoption du budget et des coupes budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles qui en découlent, nous avons récemment appris avec regret que le secteur culturel serait lourdement touché par des restrictions budgétaires. En effet, la ministre de la Culture, Mme Fadila Laanan, a annoncé que le budget de la création artistique subirait une réduction en termes de promotion, de recherche et de diffusion théâtrale, entraînant la suppression de l'opération Théâtre portes ouvertes du 27 septembre et du budget d'équipement.

Suite à cette annonce, le secteur artistique de Bruxelles a décidé de se mobiliser contre les mesures d'austérité culturelle lors d'un grand rassemblement devant le siège de la Fédération Wallonie-Bruxelles le mercredi 5 décembre.

Qu'en est-il de la création de la plate-forme de concertation ? Le projet est-il en cours de rédaction ? Dans le cas contraire, existe-t-il un calendrier pour sa création ? Qu'en est-il du cadastre des salles ? A-t-il été finalisé comme prévu ? Qui était en charge de sa réalisation ? Avez-vous progressé dans la finalisation du travail de cartographie de l'offre culturelle complète en Région bruxelloise ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Permettez-moi tout d'abord de partager votre enthousiasme concernant la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles. En tant que nouveau ministre de la Culture à la Cocof, j'ai évidemment très à cœur de mener ce projet à terme.

En effet, non seulement je rejoins vos préoccupations concernant le secteur culturel, qui mérite d'être entendu et soutenu par les pouvoirs publics, a fortiori en période de crise, mais j'insiste également sur la nécessité de se doter d'un outil pertinent de réflexion, d'action et de coordination des politiques culturelles en Région bruxelloise pour les années à venir.

Selon mes informations, mon prédécesseur vous a déjà fourni des éléments de réponse lors de la Commission du budget qui s'est tenue le 12 novembre 2012, à propos de l'évolution des travaux relatifs au Plan culturel. À cette occasion, il a été rappelé que la durée de l'étude universitaire relative à l'élaboration de ce plan a été prolongée de trois mois, à dater du 1er novembre 2012. Nous attendons donc ses conclusions définitives pour la fin février 2013.

La plate-forme de concertation émane d'une demande du secteur. Ce dernier s'est exprimé par la voix de ses représentants lors des auditions organisées par la commission de la Culture et de l'Enseignement entre le 25 octobre 2010 et le 23 mai 2011.

Je souhaite évidemment que ce projet de plate-forme, que l'on pourrait comparer à un conseil consultatif pour le secteur culturel bruxellois, soit organisé en fonction de la réalité du secteur culturel subsidié bruxellois. Or, comme vous le savez, il existe peu de fédérations culturelles, à l'exception du Réseau des arts, qui regroupe une cinquantaine de membres, du Conseil bruxellois des musées, de la Concertation des centres culturels ou encore, de la Maison du cirque. Compte tenu de sa faible mise en réseau actuelle, notre défi sera donc de mettre en place une structure représentative de l'ensemble du secteur.

Par ailleurs, le secteur culturel qui relève de la Cocof n'est pour ainsi dire pas réglementé. Cette situation impose une définition des missions spécifiques à cette plate-forme, pour que celles-ci soient adaptées à la réalité institutionnelle.

Dans le souci de tenir compte de toutes ces particularités du secteur culturel bruxellois, il a été demandé à l'équipe de

chercheurs universitaires d'approfondir la réflexion concrète sur la mise en œuvre du projet de plate-forme.

La VGC nous a récemment fait part de ses difficultés à compléter la cartographie de l'offre culturelle, étant donné qu'il existe des différences importantes de classement de l'offre culturelle entre nos deux Communautés.

Nous devons donc nous entendre prochainement à ce sujet avec M. De Lille pour voir comment dépasser cette difficulté et finaliser une cartographie commune, à l'usage de l'ensemble des Bruxellois. En tout cas, sachez que j'ai la ferme intention d'aboutir à un tel résultat.

En ce qui concerne le cadastre des salles disponibles, j'ai le plaisir de remettre à tous les députés présents le guide Espaces pluriels, qui permettra aux particuliers, aux associations, aux entreprises ou aux artistes, amateurs comme professionnels, de trouver toutes les informations concernant les espaces de répétition ou de formation, les scènes, les espaces d'ateliers créatifs, les lieux pour organiser des repas, des soirées, des cocktails, mondains ou pas, debout ou assis... Il y aura de tout.

Dans le cadre du Plan culturel pour Bruxelles, nous avons aussi voulu remédier concrètement à ces difficultés. Il nous semble en effet de la responsabilité des pouvoirs publics de structurer et diffuser l'information qui permet de faciliter l'organisation de tels événements. Qu'on le veuille ou non, ceux-ci contribuent à la dynamisation du tissu urbain bruxellois.

Cet ouvrage, conçu à l'heure actuelle sur une base volontaire, se veut un outil clair et accessible à tous. Je vous invite aussi à visiter le site www.espacespluriels.be. Je souhaite qu'il puisse faire l'objet d'une collaboration avec la VGC, car, comme pour la cartographie, cette base de données serait idéalement complétée par l'offre d'espaces disponibles du côté néerlandophone. C'est en tout cas l'intérêt de tous les Bruxellois, quelle que soit leur langue maternelle.

Je nuancerai, en revanche, le terme de cadastre. Il ne s'agit pas d'un registre exhaustif, puisque la compilation des données s'est effectuée sur une base volontaire. Nous n'avons pas, par exemple, vocation à réquisitionner les locaux vides ou scolaires. Ceci étant, un certain nombre d'entre eux sont bel et bien répertoriés dans ce guide.

Je vous invite donc à parcourir ce guide. Vous constaterez l'utilisation de pictogrammes - ce qui rejoint notre débat de tout à l'heure sur les personnes handicapées - afin de figurer la capacité en places assises, debout et de parking, l'équipement en son et image, l'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), etc. Tout cela rend ce guide très pratique et accessible à tous. Je vous remercie donc vivement d'en faire la publicité et de relayer cette information à tous ceux qui veulent organiser des événements.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il s'agit d'un dossier compliqué, que vous prenez en cours, mais nous entendons le même discours depuis 2009. Cela devient agaçant, car vous redéfinissez le cadastre. Lors des consultations et débats, nous avons toujours insisté sur le caractère exhaustif de ce cadastre des lieux qui existent.

Je prends l'exemple de Saint-Josse-ten-Noode. Le centre culturel néerlandophone « Ten Noey », qui est un acteur important de la commune, ne se retrouve pas dans le cadastre. Le Harem, fermé depuis deux ans, est par contre repris. Le cadastre présente donc des erreurs.

Plutôt que se concerter avec la VGC et nos collègues flamands, vous avez voulu travailler avec la Communauté française et la Cocof, pour faire compléter la liste par la VGC en fin de parcours. La concertation aurait voulu faire avancer

ce cadastre conjointement, en bonne collaboration. Les erreurs viennent de là.

J'espère qu'à l'avenir, notre manière de travailler avec la Communauté flamande et la VGC sera améliorée. Ce n'est pas pour autant une trahison à la francophonie !

Le travail sur cette question est très insatisfaisant, et je reviendrai avec une interpellation plus complète dans trois mois.

LA SITUATION DE PIERRE DE LUNE

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Les bénéficiaires éducatifs du théâtre pour les plus jeunes ne sont plus à démontrer. Dans le cadre des auditions des acteurs socioculturels, et en vue de l'élaboration du Plan culturel pour Bruxelles, nous avons eu le plaisir d'écouter deux acteurs majeurs du théâtre pour enfants et pour la jeunesse : M. Roger Deldime, directeur du Théâtre de la Montagne magique et M. Jacques Thomaes, directeur du Centre dramatique pour jeune public de Bruxelles, Pierre de Lune.

C'est sur la situation de Pierre de Lune que j'aimerais revenir aujourd'hui. Sa principale richesse consiste en son approche originale du jeune vis-à-vis du théâtre : sa place est à égalité avec celle d'un adulte en ce qui concerne son accès à la culture, sans pour autant l'y enfermer comme dans un ghetto.

Selon les propres mots de M. Jacques Thomaes, le Centre privilégie un art de la rencontre, un art de la souplesse, un art du présent, où les valeurs proposées aux jeunes permettront à ceux-ci de puiser de nouveaux repères face à un monde qui peut parfois leur paraître hostile.

Installé depuis 1984 au Botanique, Pierre de Lune y a déployé pendant une douzaine d'années une activité d'envergure à destination de l'ensemble de la Région bruxelloise. Cependant, depuis 1996, la programmation s'y est vue progressivement et fortement réduite, en raison des sollicitations toujours plus nombreuses auxquelles le Botanique a dû faire face.

Si la décentralisation de la programmation dans différentes communes de la Région bruxelloise a pu, en son temps, sembler une solution de rechange acceptable, force est de constater aujourd'hui que la visibilité de Pierre de Lune en a largement pâti.

Pourtant, l'objectif de Pierre de Lune a le mérite d'être ambitieux : « *Proposer un espace d'ouverture et de création où les jeunes de tout âge puissent découvrir et mettre en œuvre des réponses artistiques et humanistes à leurs besoins d'expression* ». Pour ce faire, il est impératif que le centre puisse bénéficier d'un lieu spécifique et adapté afin d'être en mesure de déployer son activité.

Monsieur le ministre, avez-vous pris contact avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de discuter de la situation de Pierre de Lune au Botanique ? Un projet en vue d'attribuer un lieu fixe au centre dramatique est-il en cours ? En sus des subsides annuels attribués par la Cocof, des aides matérielles et humaines sont-elles allouées à Pierre de Lune afin de déployer ses projets pédagogiques et interdisciplinaires ? Si oui, lesquelles ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Le Centre dramatique Pierre de Lune est un acteur important du théâtre pour jeune public.

Depuis sa création en 1979, il suscite et organise une activité suivie et structurée dans ce domaine.

Pierre de Lune destine ses activités à l'ensemble de la Région bruxelloise, en programmant des spectacles de qualité à l'Espace Delvaux, au Théâtre Marni, à Wolubilis, à l'Espace Toots d'Evere, à la Maison des cultures de Molenbeek et, comme vous le soulignez à juste titre, au Botanique depuis 1984. Dans ces divers écrins, il offre au jeune public les spectacles les plus riches et les plus variés possible.

Les objectifs de Pierre de Lune se marient fort bien avec ceux du Plan culturel. En effet, ceux-ci consistent notamment à :

- proposer un espace d'ouverture et de création où les jeunes de tous les âges peuvent trouver des réponses artistiques et humanistes à leurs besoins d'expression ;
- élargir les horizons et ouvrir sa programmation à la danse contemporaine, aux arts du cirque, à la musique, ainsi qu'à l'exploration des synergies entre arts de la scène et arts plastiques ;
- favoriser l'initiation aux arts vivants en animant des ateliers artistiques à l'école, qui s'ouvrent en fin de saison par des rencontres entre tous les jeunes participants lors de l'événement De la lune à la scène.

Pour ce dernier point, je tiens à préciser que l'ouverture à la population scolaire de tous horizons et la qualité des contacts avec les écoles sont une condition majeure de l'activité du centre. Elles le sont d'autant plus qu'il s'agit, d'une part, d'initier les jeunes aux arts vivants via le théâtre et en les incitant à s'exprimer au travers d'ateliers, et d'autre part, de former leurs enseignants à ces disciplines artistiques.

Eu égard à ces différents éléments, vous comprendrez aisément que je mette un point d'honneur à renforcer le travail effectué par Pierre de Lune. La Cocof soutient largement cette association et je m'en réjouis. En 2012, elle lui a octroyé plus de 136.000 euros, dont un peu moins de la moitié est dévolue à ses frais de fonctionnement.

Les salaires sont donc pris en charge par ce subside, mais d'autres parts salariales sont aussi reprises au sein des projets spécifiques, notamment ceux qui s'intègrent dans le programme La culture a de la classe.

Pour être tout à fait complet, il faut savoir que l'association s'emploie, grâce à son subside de fonctionnement :

- à maintenir une équipe permanente de travail chargée des tâches administratives, techniques, artistiques, promotionnelles et d'animation ;
- à ce que les activités se déroulent dans des lieux offrant des conditions d'accueil maximales, notamment sur le plan artistique ;
- à ce que ses activités soient développées à l'attention des jeunes fréquentant l'enseignement de tout public ;
- à être aussi un lieu de formation du monde enseignant et des pédagogues, en favorisant la réflexion avec le public et les échanges avec les partenaires concernés : centres culturels locaux et centres culturels régionaux, associations, centres dramatiques, compagnies étrangères de théâtre pour jeune public.

L'autre moitié de ces 136.000 euros vise à soutenir des programmes aux objectifs aussi divers que La culture a de la classe, pour un total de 35.640 euros, Spectacle à l'école, à hauteur de 15.000 euros et enfin, Art et vie pour 10.000 euros.

Pour ce qui est de mes contacts avec mon homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous informe que j'ai pris

l'initiative, dès mon entrée en fonction, de pérenniser des rencontres de travail récurrentes sur l'ensemble des dossiers touchant concomitamment les compétences respectives des deux entités.

C'est le cas en l'occurrence, puisque cette asbl est reconnue comme centre dramatique et bénéficie d'un cofinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof. C'est aussi le cas d'autres dossiers, comme celui de la Bellone que vous devez bien connaître.

Il va sans dire que le cas de Pierre de Lune figure d'ores et déjà sur la liste des points à aborder lors de la prochaine rencontre. À ce titre, sachez que je ne manquerai pas de vous tenir informé du suivi qui sera réservé à ce dossier.

Pour ce qui est de votre dernière question, sachez que la Cocof n'attribue malheureusement pas d'aide à l'investissement pour le secteur des théâtres jeune public. Sachez aussi par ailleurs qu'aucune demande de ladite association ne nous est parvenue à ce jour.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je me réjouis du contact régulier, récurrent et systématique que vous avez mis en place avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me permets cependant une suggestion pour vos futures discussions. Vous pourriez aller plus loin dans le lien entre Pierre de Lune et la Montagne magique, car ce sont les deux représentants importants du théâtre jeune public en Région bruxelloise.

Pierre de Lune, vous l'avez vous-même reconnu, souffre du fait d'être éclatée entre différents lieux. Cela peut être une richesse de pouvoir se produire dans les différents quartiers de la ville si cela s'appuie sur un socle stable. Or, Pierre de Lune ne possède pas de socle stable. La Montagne magique pourrait être ce socle de stabilité, lui offrant, dans une logique de synergie, un lieu fixe lui permettant de rayonner à travers la Région.

Une collaboration entre la Cocof et la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait être un vrai plus pour les Bruxellois.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h42.

Membres du Parlement présents à la séance :

Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Mohammadi Chahid, Michel Colson, Julie de Grootte, Céline Delforge, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Hervé Doyen, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Céline Fremault, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Anne Sylvie Mouzon, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Françoise Schepmans, Eric Tomas, Gaëtan Van Goidsenhoven, Rudi Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance :

Christos Doukeridis, Charles Picqué, Evelyne Huytebroeck, Rachid Madrane.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2012/1012 – modifiant le budget initial pour l'année 2012 par transfert de crédits entre articles budgétaires

2012/1392 – modifiant le budget initial pour l'année 2012 par transfert de crédits entre articles budgétaires

2012/1236 – modifiant le budget pour l'année 2012 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22 – programme 2 – activité 0

2012/1125 – modifiant le budget décrétoal pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 30

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 13 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. dans l'interprétation suivant laquelle des délais de prescription différents s'appliquent à l'action en réparation d'un dommage causé au client du notaire en raison de la faute de celui-ci selon que cette faute est commise à l'occasion de l'établissement d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique, l'article 2262*bis*, § 1er, alinéas 1er et 2, du Code civil, lu en combinaison avec son article 2276*quinquies*, viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. dans l'interprétation suivant laquelle le même délai de prescription de dix ans s'applique à l'action en réparation d'un dommage causé au client du notaire en raison de la faute de celui-ci lorsque cette faute est commise à l'occasion de l'établissement d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique, l'article 2262*bis*, § 1er, alinéas 1er et 2, du Code civil, lu en combinaison avec son article 2276*quinquies*, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (150/2012) ;
- l'arrêt du 13 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004, en ce qu'il autorise la compensation, avec une dette fiscale née avant la faillite, d'une créance fiscale découlant d'une nouvelle activité exercée par le failli entre le jugement déclaratif de la faillite et la clôture de celle-ci, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (151/2012) ;
- l'arrêt du 13 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. - interprété comme autorisant le juge à s'écarter de l'application du principe d'égalité aux créanciers afin de réserver un sort plus favorable à une créance du SPF Finances, l'article 1675/7, § 3, du Code judiciaire viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution,
 - interprété comme n'autorisant pas le juge à s'écarter de l'application du principe d'égalité aux créanciers afin de réserver un sort plus favorable à une créance du SPF Finances, l'article 1675/7, § 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 11 et 172 de la Constitution,
 2. interprété comme obligeant le juge à respecter strictement le principe d'égalité des créanciers lorsqu'il s'agit de procéder à la répartition des dividendes entre les créanciers de la masse, l'article 1675/13, § 1er, second tiret, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (152/2012) ;
- l'arrêt du 13 décembre 2012 par lequel la Cour annule l'article 136 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec ses articles 257 et 258 tels qu'ils sont applicables en Région wallonne, en ce qu'il ne permet à aucune condition au contribuable hébergeant également ses enfants, de bénéficier d'une réduction partielle
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14*ter* des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (154/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 149 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (157/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (158/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que en ce qu'il supprime la règle précédemment inscrite à l'article 95, § 3, alinéa 1er, du décret de la Région wallonne du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'article 124 du décret-programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ne viole pas les articles 10, 11 et 23, alinéas 1er, 2 et 3, 4°, de la Constitution (159/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, § 7, alinéa 4, de la loi-cadre relative aux professions intellectuelles prestataires de services, codifiée par l'arrêté royal du 3 août 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il impose le ministère d'un avocat à la Cour de cassation (160/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse,
 2. l'article 53, 6°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle des amendes infligées par la Commission européenne pour cause d'infractions aux articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne sont pas considérées comme des frais professionnels (161/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que interprété comme s'appliquant à l'auteur de l'infraction ou du fait qualifié infraction mais non à la personne civilement responsable du dommage causé par cet auteur et dont elle doit répondre conformément à l'article 1384 du Code civil, l'article 1675/13, § 3, deuxième tiret, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (162/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50 du Code des droits de succession, tel qu'il a été remplacé par l'article 45 du décret flamand du 21 décembre 2001 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2002 et tel qu'il a été modifié par l'article 57 du décret flamand du 20 décembre 2002 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2003, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (163/2012) ;

C.R. N° 45 (2012-2013)

- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 353^{ter}, alinéa 1er, 1°, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, inséré par la loi-programme du 27 décembre 2004, avant sa modification par la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I), viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut les personnes morales sans but lucratif et les fondations d'utilité publique qui, par analogie, sont issues d'une opération visée aux articles 671 et 679 du Code des sociétés (164/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 2 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la « charte » de l'assuré social ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'inclut pas parmi les matières de sécurité sociale concernées par cette loi les assurances complémentaires devenues obligatoires visées par la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités,
 2. l'absence dans la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités de dispositions portant notamment, comme celles figurant dans la charte de l'assuré social, sur l'obligation d'information et de conseil de l'institution de sécurité sociale, sur la révision, sur la récupération et sur la renonciation à l'indu ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (165/2012) ;
- l'arrêt du 20 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7^{bis}, lu en combinaison avec l'article 12^{bis}, § 1er, 2°, du Code de la nationalité belge ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (166/2012) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 745^{octies}, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010), posée par le Tribunal de première instance d'Arlon ;
- la question préjudicielle relative à l'article 100, alinéa 1er, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, et à l'article 131, alinéa 2, de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010), posée par le président du Tribunal de première instance de Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 50 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 95 du décret de la Région wallonne du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, posée par le Conseil d'Etat ;
- les recours en annulation de l'article 7.4.1/2 du Code flamand de l'Aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 35 du décret du 11 mai 2012, introduits par la SA « Recover Energy » et par la commune de Lebbeke.

